

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 5/II

Séance du mardi 8 avril 2003, seconde partie

Présidence de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (Rad.), présidente**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N<sup>o</sup> 5/I, page 327)

Ouverture de la séance . . . . . 380

**Préavis:**

N <sup>o</sup> 2002/63	Dérivation de la Louve et extension des réseaux eaux, électricité et téléseu.	
	Utilisation du tunnel Sébeillon–La Sallaz (Travaux, Services industriels) . . . . .	381
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Eddy Ansermet, rapporteur . . . . .	389
	<i>Discussion</i> . . . . .	391
N <sup>o</sup> 2002/64	Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction de deux bâtiments totalisant 18 logements subventionnés sis route des Plaines-du-Loup 2a-2b. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire (Sécurité sociale et Environnement, Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	395
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Raphaël Abbet, rapporteur . . . . .	407
	<i>Discussion</i> . . . . .	407
N <sup>o</sup> 2002/33	Réponse à la motion de M. Roland Ostermann demandant l'annulation du plan partiel d'affectation voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante (Travaux) . .	410
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan, rapportrice . . . . .	411
	<i>Discussion</i> . . . . .	411
N <sup>o</sup> 2002/65	Mesures visant à l'amélioration de l'intégration des chiens à Lausanne. Réponse à la motion de M <sup>me</sup> Anne-Marie Villars et consorts (Sécurité sociale et Environnement) . . . . .	416
	<i>Rapport de majorité: rapport polycopié</i> de M. Gianni John Schneider, rapporteur . . . . .	423
	<i>Rapport de minorité: rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, rapportrice . . . . .	424
	<i>Discussion</i> . . . . .	426

# Séance

du mardi 8 avril 2003, seconde partie

**Membres absents excusés:** M. Eric Blanc, M. Jean-Louis Blanc, M. Georges Glatz, M. Georges Arthur Meylan.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, M<sup>me</sup> Françoise Crausaz, M. Robert Fox, M. Antoine Perrin.

Membres présents	92
Membres absents excusés	4
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**La présidente:** – Point 8 de l'ordre du jour, préavis N° 2002/63, «Dérivation de la Louve et extension des réseaux eaux, électricité et téléseu. Utilisation du tunnel Sébeillon–La Sallaz». J'appelle à la tribune M. Eddy Ansermet.

\_\_\_\_\_

## **Dérivation de la Louve et extension des réseaux eaux, électricité et téléseu**

### **Utilisation du tunnel Sébeillon–La Sallaz**

Préavis N° 2002/63

Lausanne, le 12 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'un montant global de Fr. 9'635'000.– pour financer diverses installations techniques qui équiperont le futur tunnel Sébeillon–La Sallaz, ainsi qu'une contribution à la construction dudit tunnel. La somme demandée couvrira les frais de pose:

- d'une conduite de dérivation des eaux claires de la Louve;
- de deux conduites d'eau potable destinées aux alimentations des réservoirs de Sauvabelin et Petite-Croix (Romanel);
- de gaines en attente destinées au réseau électrique et au téléseu.

Elle comprendra en outre:

- les honoraires pour l'étude des ouvrages de dérivation de la Louve;
- les honoraires pour l'étude des ouvrages pour les liaisons Chailly–Sauvabelin et Chailly–Romanel.

## 2. Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b>	381
<b>2. Table des matières</b>	382
<b>3. Préambule</b>	382
<b>4. Description du tunnel Sébeillon–La Sallaz</b>	383
<b>5. Occasion à saisir par les services techniques</b>	383
5.1 <i>Service d’assainissement</i>	383
5.2 <i>Service des eaux</i>	384
5.3 <i>Service de l’électricité et Service multimédia</i>	384
<b>6. Description des installations des services</b>	385
6.1 <i>Service d’assainissement</i>	385
6.2 <i>Service des eaux</i>	385
6.3 <i>Services de l’électricité et Service multimédia</i>	385
<b>7. Aspects financiers</b>	385
7.1 <i>Contributions à la construction du tunnel</i>	385
7.1.1 <i>Service d’assainissement</i>	385
7.1.2 <i>Service des eaux</i>	385
7.1.3 <i>Service de l’électricité et Service multimédia</i>	385
7.2 <i>Coût des travaux</i>	386
7.2.1 <i>Conduite de dérivation de la Louve</i>	386
7.2.2 <i>Conduites de transport d’eau potable</i>	386
7.2.3 <i>Gaines pour câbles à haute tension et liaisons informatiques</i>	386
7.3 <i>Frais d’étude</i>	387
7.3.1 <i>Honoraires pour les études du solde de la liaison Chailly–Petite-Croix (Romanel)</i>	387
7.3.2 <i>Honoraires pour l’étude, l’évaluation et la conception d’un ouvrage de prise d’eau, d’une conduite de dérivation, d’une station de micro-turbinage et d’aménagements fluviaux</i>	387
7.4 <i>Récapitulation des demandes de crédit</i>	387
7.5 <i>Charges financières et entretien</i>	387
<b>8. Subventions</b>	388
<b>9. Plan des investissements</b>	388
<b>10. Conclusions</b>	388

## 3. Préambule

Une étude approfondie de l’acheminement des déchets dans la future usine d’incinération de Tridel SA a montré l’intérêt de créer un tunnel ferroviaire entre Sébeillon et la plate-forme supérieure du Flon. Cet ouvrage a fait l’objet d’un plan d’affectation cantonal (PAC 312) approuvé par le Département des infrastructures le 24 mai 2002. Parallèlement, une consultation des services techniques communaux a mis en évidence l’intérêt que présente cette galerie pour le passage de diverses conduites d’eau et d’électricité. Son utilisation permettrait en effet d’éviter, pour la population, les nuisances habituellement engendrées par des travaux en tranchée ouverte le long des axes de circulation. Elle faciliterait en outre également, à l’avenir, l’entretien de ces conduites pour les services techniques.

#### 4. Description du tunnel Sébeillon–La Sallaz

La future usine d'incinération Tridel assurera le traitement de 138'000 t par an de déchets provenant des régions lausannoise et morgienne, du Gros-de-Vaud et partiellement du Nord vaudois. Pour éviter l'accroissement du trafic sur les axes routiers de jonction à l'usine, il était initialement prévu de réaliser une interface à la sortie de l'autoroute de la Blécherette et d'acheminer les déchets provenant de l'extérieur de la ville en site propre souterrain jusqu'à l'usine du plateau de La Sallaz. Ce concept, appelé «déchoduc», a fait l'objet de nombreuses critiques, tant pour son accès que pour le mode de transport envisagé alors.

De ce fait, plusieurs propositions techniques ont été réévaluées sur la base de critères environnementaux, économiques et de faisabilité. Une nouvelle variante d'acheminement par liaison ferroviaire, entièrement souterraine depuis la gare de marchandises de Sébeillon, a été retenue en lieu et place du «déchoduc».

Le projet comprend, en gare de Sébeillon, un site de transbordement pour le transfert des déchets collectés dans les parties sud et ouest de la ville de Lausanne et une trémie d'accès à la galerie souterraine de la liaison ferroviaire.

Cette galerie, longue de 3800 m et aboutissant directement au niveau du sous-sol de l'usine d'incinération, permettra la circulation de convois composés d'une motrice et de trois wagons de taille standard. Elle contiendra différentes installations techniques liées à l'exploitation ferroviaire, ainsi qu'un système d'éclairage de secours. L'intérêt est que son diamètre théorique de 7,50 m permettra de disposer d'un espace technique suffisant pour la pose de différentes canalisations d'eau potable, de tuyaux de câblages, ainsi que d'une conduite de dérivation des eaux claires de la Louve.

#### 5. Occasion à saisir par les services techniques

##### 5.1 Service d'assainissement

Conformément aux directives fédérales en matière de protection des eaux et afin d'améliorer le rendement de l'épuration des eaux transitant par la STEP de Vidy, des efforts sont conduits depuis de nombreuses années pour séparer les eaux claires des eaux usées. Ces efforts doivent être poursuivis. A cet effet, de gros travaux ont déjà été effectués pour dériver les eaux claires du Flon vers la Vuachère. L'impact positif de ce projet, achevé en 1996, a conduit à en faire de même avec les eaux claires de la Louve. Ces dernières seront donc acheminées directement au lac par une conduite forcée et ne transiteront ainsi plus par la station d'épuration des eaux usées de Vidy.

L'étude de faisabilité, réalisée en 1998, a permis de définir deux possibilités de tracés de dérivation, à savoir :

- soit par l'entremise d'une conduite empruntant les voûtages actuels de la Louve, puis du Flon, et rejoignant le lac sous les voies du métro Lausanne-Ouchy ;
- soit au travers d'une galerie souterraine à construire entre la prise d'eau de Bellevaux et les rives du lac.

La première variante présentait l'avantage d'un investissement moindre, mais souffrait d'une limitation du débit dérivé, tandis que le deuxième tracé offrait plus de souplesse, mais aurait nécessité un investissement trois à quatre fois plus important.

Aujourd'hui, la réalisation du tunnel ferroviaire prévue entre Sébeillon et l'usine Tridel offre une occasion unique, à savoir la possibilité de combiner les variantes retenues par l'étude de faisabilité. En effet, le tracé projeté se situe au droit de l'ouvrage de prise d'eau envisagé dans le lit de la rivière et permet de rejoindre le lac par le déversoir d'orage du voûtage existant du Flon, au lieu dit Le Capelard. Ce tracé évite également de devoir emprunter le voûtage de la Louve, petit et tortueux.

Le tracé définitif et l'étude de divers aménagements projetés à ce stade feront l'objet d'une analyse détaillée et d'une optimisation par des bureaux d'ingénieurs spécialisés qui ont été récemment mandatés dans le cadre d'un appel d'offres public.

Les aménagements nécessaires (en amont pour la prise d'eau et son raccordement au tunnel, comme en aval pour la liaison jusqu'au voûtage existant du Flon, pour la pose d'une conduite au plafond de ce dernier et la réalisation d'une éventuelle centrale de micro-turbinage) feront l'objet d'un préavis spécifique qui sera présenté à votre Conseil dans le courant du premier semestre 2003.

### 5.2 Service des eaux

Le Service des eaux alimente 17 communes au détail et environ septante «en gros». L'adduction d'eau se fait par l'intermédiaire de 24 stations de pompage acheminant l'eau des lieux de production (essentiellement Lutry, Saint-Sulpice et Bret) à travers le réseau d'adduction. Ce dispositif, mis en place ouvrage après ouvrage depuis le début du siècle passé, est très efficace. Toutefois, il souffre d'une faiblesse importante: il manque de liaisons horizontales. Ainsi, l'usine de Saint-Sulpice ne peut être arrêtée plus de 8 heures en été, 24 heures en hiver, sans occasionner des restrictions d'eau.

Pour pallier cette faiblesse, le Service des eaux a décidé de relier le réservoir de Chailly, qui peut recevoir de l'eau du lac de Bret et surtout de l'eau de la nouvelle usine de Lutry, au réservoir de Petite-Croix (Romanel) et au réservoir de Sauvabelin (voir schéma directeur).

Le réservoir de Petite-Croix alimente Jouxens-Mézery, les hauts de Prilly ainsi que la partie sud de Vernand; il sert aussi de relais de pompage en direction du Mont et du Chalet-à-Gobet. Actuellement, il ne possède qu'une alimentation depuis le réservoir de Crissier. Cette alimentation en acier date de 1970. Elle est fortement corrodée. Ces dernières années, à plusieurs reprises, les réparations de fuites sur ces conduites ont failli provoquer des coupures d'eau. Une deuxième alimentation s'avère nécessaire.

Le réservoir de Sauvabelin alimente Cery, la Pontaise, la Blécherette et le quartier de Grangette. Il est, quant à lui, alimenté par le réservoir de Bellevaux. Dans ce dernier, la fiabilité des pompes, datant de 1953, diminue. Cette situation ne sera bientôt plus tolérable. Une alimentation dérivée depuis Chailly constitue donc une bonne solution pour la sécurisation de l'alimentation de Sauvabelin.

La topographie lausannoise n'étant pas facile, le Service des eaux qui projette ces liaisons de longue date a déjà posé une conduite de 800 mm en 1999 lors des travaux de dérivation de la Vuachère (préavis N° 278), dans la galerie Flon-Vuachère. Il propose maintenant la pose de deux conduites dans le tunnel ferroviaire Sébeillon-La Sallaz:

- une conduite de 400 mm qui constitue une partie de la liaison Chailly-Sauvabelin;
- une conduite de 600 mm qui constitue une partie de la liaison Chailly-Petite-Croix.

Ultérieurement, il demandera le financement du reste des installations de manière à rendre opérationnelles les liaisons décrites ci-dessus, à savoir:

- la pose d'une conduite de 800 mm dans le chemin de la Vallonnette;
- une station de pompage située près de Tridel, vers l'entrée du voûtage du Flon (prévue initialement dans le parking du Pont-de-Chailly);
- la pose de deux conduites (400 et 600 mm) entre la station de pompage du Flon et l'entrée du futur tunnel;
- le percement de la colline de Sauvabelin, entre le futur tunnel et le réservoir, ainsi que la pose d'une conduite de 400 mm;
- la liaison entre les Plaines-du-Loup et Petite-Croix en 600 mm de diamètre.

### 5.3 Service de l'électricité et Service multimédia

La réalisation des infrastructures d'acheminement de l'électricité en milieu urbain crée des perturbations de l'activité commerciale des riverains et de la mobilité pour tous les usagers.

Les coûts directs et indirects sont très élevés, d'autant plus dans une configuration topographique variée comme celle de Lausanne.

Le développement des infrastructures de télécommunications (voix, données, images) est généralement lié à celui de l'électricité pour des raisons de similitude de réalisation et d'opportunité.

Le tunnel de Sébeillon-La Sallaz présente un tracé particulièrement favorable à un doublement du raccordement en haute tension des deux postes de transformation de Sébeillon et de Pierre-de-Plan dans le futur.

La configuration et la charge actuelles du réseau permettent de différer la pose des câbles pour une décennie au moins. Seuls les travaux de base (pose de tubes et les chambres de tirage) seront réalisés dans le cadre de la construction du tunnel.

## 6. Description des installations des services

### 6.1 Service d'assainissement

Il est prévu de poser, dans l'espace réservé latéralement à cet effet, une conduite de dérivation forcée en acier (tuyau âme-tôle) d'un diamètre nominal de 1000 mm, sur une longueur de près de 2250 m, soit à partir de la verticale de la Louve et jusqu'au point bas du tunnel sous la rue de Genève.

### 6.2 Service des eaux

Il est prévu de poser, dans l'espace réservé latéralement à cet effet, deux conduites :

- la première, d'un diamètre de 400 mm, en tuyau âme-tôle, sera posée depuis Tridel jusqu'à la verticale du réservoir de Sauvabelin;
- la deuxième, d'un diamètre de 600 mm, en tuyau âme-tôle, sera posée depuis Tridel jusqu'à la verticale de la Louve, au point d'entrée de la dérivation de la Louve.

### 6.3 Service de l'électricité et Service multimédia

Ces services proposent :

- de placer deux tubes de 100 mm de diamètre pour des liaisons informatiques entre les postes précités. La technique actuelle de soufflage des fibres optiques permet de souffler des câbles sur l'entier du parcours;
- de placer quatre tubes de diamètre de 150 mm et deux chambres de tirage et de jonction pour assurer ultérieurement la mise en place d'une nouvelle liaison à haute tension souterraine à travers la ville.

## 7. Aspects financiers

### 7.1 Contributions à la construction du tunnel

Ces contributions sont estimées en fonction de la différence entre les coûts théoriques nécessaires pour une réalisation en fouille et le coût en tunnel chiffré au chapitre 7.2.

#### 7.1.1 Service d'assainissement

Pour le Service d'assainissement, elles se montent à : Fr. 2'000'000.–

#### 7.1.2 Service des eaux

Pour le Service des eaux, elles se montent à : Fr. 2'400'000.–

#### 7.1.3 Service de l'électricité et Service multimédia

Pour ces services, les droits de passage seront calculés lors de la mise en service des liaisons.

## 7.2 Coût des travaux

## 7.2.1 Conduite de dérivation de la Louve

– Conduite eau claire Louve–Sébeillon:

Tuyau en acier bétonné intérieur et extérieur, diamètre 1000 mm	Fr. 1'200'000.–	
Pose	Fr. 510'000.–	
Acheminement dans la galerie	Fr. 240'000.–	
Supports	Fr. 300'000.–	
Sous-total	Fr. 2'250'000.–	
Divers et imprévus	Fr. 330'000.–	
Montant total		Fr. 2'580'000.–

## 7.2.2 Conduites de transport d'eau potable

– Conduite eau potable Tridel–Sauvabelin:

Tuyau en acier bétonné intérieur et extérieur, diamètre 400 mm	Fr. 112'500.–	
Pose	Fr. 70'000.–	
Acheminement dans la galerie	Fr. 25'000.–	
Supports	Fr. 31'250.–	
Total		Fr. 238'750.–

– Conduite eau potable Tridel–Louve:

Tuyau en acier bétonné intérieur et extérieur, diamètre 600 mm	Fr. 360'000.–	
Pose	Fr. 170'000.–	
Acheminement dans la galerie	Fr. 60'000.–	
Supports	Fr. 138'750.–	
Sous-total	Fr. 728'750.–	
Divers et imprévus	Fr. 147'500.–	
Total		Fr. 876'250.–
Montant total		Fr. 1'115'000.–

## 7.2.3 Gaines pour câbles à haute tension et liaisons informatiques

– Travaux complémentaires de génie civil:

Puits de sortie Sébeillon	Fr. 180'000.–	
Pose des tubes	Fr. 88'400.–	
Béton enrobage tube	Fr. 301'300.–	
Mise en place béton enrobage	Fr. 72'300.–	
Total		Fr. 642'000.–

Tubes

Tubes PEHD Ø 150 mm	Fr. 237'700.–	
Tubes PEHD Ø 100 mm	Fr. 59'000.–	
Chambre de jonction	Fr. 30'000.–	
Sous-total	Fr. 326'700.–	
Divers et imprévus	Fr. 101'300.–	
Total		Fr. 428'000.–
Montant total		Fr. 1'070'000.–



### 7.3 Frais d'étude

#### 7.3.1 Honoraires pour les études du solde de la liaison Chailly–Petite-Croix (Romanel)

Implantation de la station de pompage du Flon	Fr.	50'000.–	
Puits pour la conduite entre la galerie de Sébeillon–La Sallaz et le réservoir de Sauvabelin	Fr.	10'000.–	
Travaux sans tranchée pour la conduite Louve–Blécherette	Fr.	100'000.–	
	Fr.	<u>20'000.–</u>	
Montant total	Fr.		<u>180'000.–</u>

#### 7.3.2 Honoraires pour l'étude, l'évaluation et la conception d'un ouvrage de prise d'eau, d'une conduite de dérivation, d'une station de micro-turbinage et d'aménagements fluviaux

Ouvrage de captage	Fr.	65'000.–	
Conduite de dérivation	Fr.	45'000.–	
Station de micro-turbinage	Fr.	40'000.–	
Aménagements fluviaux	Fr.	30'000.–	
Prestations générales	Fr.	110'000.–	
Montant total	Fr.		<u>290'000.–</u>

### 7.4 Récapitulation des demandes de crédit

Le tableau ci-dessous reprend les montants totaux par service des chapitres 7.1, 7.2 et 7.3.

	Service d'assainissement	Service des eaux	Services de l'électricité et multimédia	Total
Contribution	Fr. 2'000'000.–	Fr. 2'400'000.–	Fr. –.–	Fr. 4'400'000.–
Coût des travaux	Fr. 2'580'000.–	Fr. 1'115'000.–	Fr. 1'070'000.–	Fr. 4'765'000.–
Frais d'étude	Fr. 290'000.–	Fr. 180'000.–	Fr. –.–	Fr. 470'000.–
Montant total	Fr. 4'870'000.–	Fr. 3'695'000.–	Fr. 1'070'000.–	Fr. 9'635'000.–

### 7.5 Charges financières et entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, de 4<sup>3</sup>/<sub>4</sub>% l'an, sont les suivantes :

- Service d'assainissement pendant 30 ans Fr. 307'900.–
- Service des eaux pendant 30 ans Fr. 233'600.–
- Services de l'électricité et multimédia pendant 30 ans Fr. 67'600.– ventilation précise après l'exécution des travaux

Pour les services, les tâches complémentaires d'entretien pourront être réalisées avec les effectifs en place et, compte tenu des matériaux utilisés, aucune dépense d'entretien n'est à prévoir avant 20 à 30 ans.

La galerie fera l'objet d'une concession d'usage du domaine public (art. 29 de la Loi sur les routes), dont certaines dispositions particulières concerneront les installations techniques des services de la Ville de Lausanne.

## 8. Subventions

En ce qui concerne le Service d'assainissement, une demande de subvention cantonale a été adressée le 21 décembre 2000 au Département de la sécurité et de l'environnement. L'octroi d'un soutien cantonal dépendra de la décision que doit prendre le Conseil d'Etat prochainement. Les éventuels subsides seront portés en amortissement du crédit investi.

En ce qui concerne le Service des eaux, une demande de subvention sera adressée à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie une fois les travaux terminés.

## 9. Plan des investissements

Le montant du crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux figure au plan des investissements des années 2003-2004. Il s'élève à Fr. 12'000'000.--. La variante retenue dans le cadre du projet Tridel a permis une économie considérable.

## 10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/63 de la Municipalité, du 12 décembre 2002 ;  
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 8'565'000.-- pour la dérivation de la Louve et l'extension des réseaux eaux, utilisation du tunnel Sébeillon–La Sallaz, réparti comme suit :
  - a) Fr. 4'870'000.-- pour le Service d'assainissement,
  - b) Fr. 3'695'000.-- pour le Service des eaux ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
  - a) Fr. 162'400.-- par la rubrique 4602.331 pour le Service d'assainissement,
  - b) Fr. 123'200.-- par la rubrique 4700.331 pour le Service des eaux ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'070'000.-- pour l'installation de gaines en attente destinées au réseau électrique et au télé-réseau, utilisant le tunnel Sébeillon–La Sallaz pour les Services de l'électricité et multimédia des Services industriels ;
4. d'amortir annuellement ce crédit à raison de Fr. 35'700.-- pour les Services de l'électricité et multimédia sous leur rubrique respective ;
5. de faire figurer sous les rubriques 4602.390, 4700.390, 7600.390, 7700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Eddy Ansermet, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Claude Bonnard, M. Alain Bron, M. Yves-André Cavin, M. Jean-Marie Chautems, M. André Mach, M. Jean Mpoy, M<sup>me</sup> Graziella Schaller.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur:** – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2002/63 s'est réunie une seule fois, le vendredi 21 février 2003.

Elle était composée de M<sup>me</sup> Graziella Schaller, de MM. Yves-André Cavin remplaçant M. Olivier Martin, Alain Bron, André Mach, Jean-Marie Chautems remplaçant M. Jean Meylan, Claude Bonnard, Jean Mpoy, remplaçant M<sup>me</sup> Andrea Egli, Raphaël Abbet, et de M. Eddy Ansermet, rapporteur, en remplacement de M. Bernard Coupy.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Quant à l'Administration, elle était représentée par MM. Thierry Diserens, chef du Service d'assainissement, Henri Burnier, chef d'eauservice, Bernard Krummen, ingénieur adjoint au Service de l'électricité et Yves Leyvraz, adjoint administratif au Service d'assainissement, que nous remercions sincèrement pour les notes de séance.

eauservice approvisionne actuellement quelque 200'000 personnes en eau potable. Alors que les liaisons nord-sud sont bien assurées, les points faibles du réseau sont les liaisons est-ouest. Deux réservoirs présentent actuellement des garanties d'approvisionnement faibles, à savoir celui de Petite-Croix à Romanel et celui de Sauvabelin.

La pose de deux conduites d'eau potable dans le tunnel ferroviaire Sébeillon–La Sallaz (une de 400 mm de diamètre pour Sauvabelin et une de 600 mm pour Petite-Croix) devrait permettre à eauservice d'acheminer de l'eau depuis la future station de pompage du Haut-Vallon vers les deux réservoirs en question. Elles pourraient ainsi renforcer le maillage du réseau de manière importante, ce qui permettrait aussi de diminuer les risques de coupures d'eau.

La réalisation du tunnel ferroviaire permettrait également d'envisager un tracé beaucoup plus efficace que ceux prévus antérieurement, pour dériver les eaux claires de la Louve, lesquelles pourraient rejoindre directement le lac par le déversoir d'orage du voûtage existant du Flon, au lieu-dit Le Capelard, sans plus avoir à transiter par la station d'épuration de Vidy. Les efforts conduits depuis de nombreuses années pour séparer les eaux claires des eaux usées, doivent être poursuivis, aux fins d'améliorer le

rendement de la STEP. Une première mesure avait déjà été prise dans ce sens en 1996, avec la dérivation des eaux claires du Flon vers la Vuachère.

Un turbinage de ces eaux est envisagé, ce qui nécessitera la création d'un bassin de retenue en amont de l'installation. Ce barrage n'est encore qu'à l'état de projet et fera l'objet d'une mise à l'enquête et d'un préavis spécifique qui sera soumis au Conseil communal ultérieurement.

Ce que l'on peut en dire, c'est qu'il aura deux fonctions: diminuer le diamètre de la conduite forcée en laminant les débits de crue, et permettre la mise en charge pour le turbinage. L'actuel projet prévoit un plan d'eau de 6 m de profondeur, avec une variation de 3 m selon les conditions météorologiques. Il sera situé à environ 80 m en amont du voûtage actuel, dans un coude étroit de la rivière. Cette configuration permettra d'éviter la création d'un lac artificiel trop important.

La turbine, située au Capelard, devrait produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 100 ménages, soit environ entre 340 et 490 MWh/an. Elle devrait être entièrement autofinancée par le produit de la vente d'énergie. Le volume du plan d'eau devrait être de 5000 m<sup>3</sup>. Concernant la surface de celui-ci, elle n'est pas encore précisément calculée, mais devrait représenter une centaine de mètres en longueur.

Quant au **tunnel ferroviaire**, il sera creusé à une profondeur de 30 m environ sur toute la longueur de son parcours (avec une pointe à 70 m vers Bellevaux), sauf à ses extrémités et vers la Louve. Le chantier a déjà commencé, pour ce qui est des travaux préliminaires, sur le domaine des CFF, lesquels ont régulièrement été mandatés pour la conception du tunnel. Les soumissions pour la trémie sont rentrées et une adjudication devrait intervenir sous peu. Pour ce qui est du tunnel lui-même, l'appel d'offres a été publié le 19 décembre 2002. Si tout se passe comme prévu, les travaux devraient pouvoir être adjugés dans le courant du mois d'avril.

S'agissant d'une voie CFF, et non d'une voie de métro, il ne peut être question de prévoir le transport de passagers, comme suggéré par un membre de la commission. La profondeur du tunnel serait par ailleurs un handicap important pour la création de stations intermédiaires, sans parler des investissements supplémentaires considérables que cela représenterait et dont on peut douter qu'ils soient compatibles avec les ressources actuelles de la Ville.

Le tunnel sera propriété de la société Tridel SA, dont les actionnaires sont Gedrel SA, Strid SA et Valorsa SA. La Ville sera au bénéfice d'un droit de passage.

Son coût avoisinera Fr. 80 millions, dont Fr. 30 millions pris en charge par la Confédération, s'agissant d'une voie de raccordement ferroviaire. Ainsi, compte tenu de cet apport, le prix ne sera pas plus élevé que celui de l'ancien déchoduc.

Pour le chantier de l'usine **Tridel**, les mesures compensatoires et le défrichement ont été effectués en décembre 2002. Le début des travaux de terrassement devrait intervenir le 3 mars 2003 et cela dans la plus stricte conformité du droit et de la volonté populaires. Bien qu'un recours soit toujours pendant contre l'expropriation, la Municipalité rappelle que le projet Tridel a été accepté en votation à la fois par le peuple vaudois et par la population lausannoise, ce qui lui confère une légitimité populaire indiscutable. Il existe donc peu de chance pour que le Tribunal fédéral donne raison aux recourants, dès lors que les arguments qu'ils avancent ne sont pas nouveaux et que le Tribunal fédéral les a déjà déboutés à deux reprises.

S'agissant de la sauvegarde des intérêts de notre Commune par rapport à Tridel SA, il est précisé aux membres de la commission, que la Ville de Lausanne possède statutairement une voix au Conseil d'administration de cette société, alors que Gedrel SA, dont la Ville est actionnaire majoritaire, en possède deux. Par ailleurs, Lausanne et Tridel ont élaboré deux conventions: la première assure l'exploitation de la future usine au Service d'assainissement, et la seconde règle les modalités du remboursement des frais d'études de l'usine, que Tridel doit à la Ville. Enfin, le directeur des Travaux de Lausanne se trouve être le président de la commission technique chargée de surveiller la construction de l'usine, alors que le chef du Service d'assainissement assure le secrétariat de la société. Les intérêts de la Ville sont donc très correctement défendus en l'occurrence.

Les objets de ce préavis, comme la dérivation de la Louve ou l'alimentation du réservoir de Sauvabelin, ne sont pas nouveaux. Ils figuraient au plan des investissements. Mais la réalisation de l'interface Sébeillon-La Sallaz offre une occasion à saisir maintenant pour les quatre services concernés (Service d'assainissement, eauservice, Services de l'électricité et multimédia). En effet, si chaque service travaillait seul, le prix total serait cinq fois plus élevé.

Concernant la conformité du préavis à l'Agenda 21, il est à relever que ce point fait défaut ici. La Municipalité s'engage à le traiter avec le préavis sur le barrage. A ce propos, il serait judicieux que les membres de la future commission chargée d'étudier cet objet, soient les mêmes que ceux qui ont été nommés pour l'examen du présent préavis.

Les membres de la commission passent au vote, après avoir reçu l'assurance de la part de M. Thierry Diserens, que même si le principe du passage de la conduite de dérivation des eaux claires de la Louve par le tunnel de l'interface de Sébeillon est accepté, on pourra toujours y renoncer au moment du second préavis, si le barrage devait être refusé. Une conduite forcée n'aurait en effet pas de raison d'être si le barrage n'était pas réalisé.

**L'ensemble des conclusions a été accepté par huit voix et une abstention.**

**La présidente:** – Avant d'ouvrir la discussion, j'aimerais – une fois n'est pas coutume – donner la parole à notre municipal des Travaux pour un complément d'information.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Merci Madame la Présidente de donner en préambule la parole à la Municipalité. En effet, si la séance de la commission n'a pas duré des heures et que ce projet a suscité un vote relativement unanime, bien des questions émanaient de divers groupes politiques. Je vais tenter d'y répondre le plus succinctement possible, pour éviter des redondances.

Précisons d'emblée que la dérivation de la Louve est une réponse de la Ville de Lausanne aux obligations légales de séparer les eaux de rivière – appelées eaux claires – du réseau d'égouts. Ce projet a été présenté à la Commission interdépartementale de la protection de l'environnement (CIPE), chargée du rapport d'impact, qui le soutient. Il s'élaborait primitivement en corrélation avec celui du M2, profitant de l'opportunité du tunnel ferroviaire de Sébeillon. L'étroite imbrication des projets – dérivation Louve et tunnel ferroviaire Tridel – exige d'engager rapidement une étude relative à la possibilité de pose de conduites dans le tunnel Tridel et au financement des droits de passage, ainsi que de la conduite Louve dans la partie inférieure du tunnel. Il s'avère nécessaire d'effectuer préalablement l'ouvrage entre le tunnel et le collecteur du Flon, afin de permettre de réaliser ensuite la trémie ferroviaire. Ce premier préavis explicite donc les intentions de votre Conseil d'intégrer dans le gabarit de la liaison ferroviaire deux tuyaux d'eau potable – les plans sont affichés dans la salle des pas perdus – et un tuyau d'eau claire à partir de la Louve. Votre décision de ce soir concerne un financement à effet limité. Elle oriente Tridel sur la volonté de la Ville de construire la trémie d'accès sur la rue de Sébeillon. Ce chantier a débuté il y a peu. Votre vote permet de garantir la géométrie de la trémie, mais n'autorise pas d'engager des dépenses, qui dépendront du futur, soit du projet de dérivation de la Louve.

Certains d'entre vous ont parlé de barrage ou de retenue d'eau. Toutes précisions à cet égard vous seront données dans le cadre du prochain préavis, qui tiendra compte des nombreuses interrogations et paraîtra dans les délais promis oralement en commission, soit avant l'été. Néanmoins, il faut aussi financer les études sur lesquelles porte la décision que vous prenez ce soir, même si certaines analyses préliminaires de faisabilité ont déjà été effectuées.

De quoi s'agit-il? D'une retenue d'eau derrière les ateliers tl de la Borde, dans l'encaissement, juste avant l'entrée de la Louve dans le réseau d'égouts. Cette retenue permettra de turbiner l'eau canalisée et de valoriser énergétiquement la différence d'altitude entre le haut de la Borde et le lac. Il s'agit d'un projet technique complexe et des études doivent être engagées avant de parler d'impact financier devant le Conseil. Les plans proposés prévoyaient Fr. 10 millions

d'investissement. Il y a lieu de les confirmer et de prendre en compte toutes les problématiques, dont l'aménagement du territoire. Nous avons mis ce projet en exergue, car des questions se posaient à propos de cette fameuse retenue – et non pas barrage. En législation, le terme « barrage » implique une hauteur de chute supérieure à 8 m. Dans la théorie actuelle, la retenue est de l'ordre de 6 m, s'intégrant dans un environnement préalablement étudié par la CIPE – Commission interdépartementale de la protection de l'environnement.

Voilà. J'espère avoir été relativement clair. Résumons peut-être les choses : ce préavis présente une intention. Le refus du crédit aurait pour effet de mettre un terme à ce projet qui ne pourrait se réaliser en coordination avec le projet ferroviaire Tridel, compte tenu de ce que j'ai préalablement précisé. A l'inverse, si vous refusiez le projet de retenue de la Louve, soit le prochain préavis promis avant l'été, la Ville de Lausanne ne subirait que les frais des études engagées et les effets sur le volume de la trémie dans la région de Sébeillon, dont les travaux viennent de débiter. La commande des tuyaux ne s'effectuera qu'une fois le permis de construire et l'accord du Conseil communal obtenus. Dès lors, l'impact financier serait de l'ordre de Fr. 300'000.– à Fr. 500'000.– au grand maximum. Je ne peux malheureusement pas vous citer un chiffre plus précis.

J'ose espérer avoir répondu de la manière la plus complète possible aux questions posées par divers conseillers communaux ces derniers jours.

**La présidente :** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Marc Dunant (Soc.) :** – Je remercie M. Français pour les plans affichés et les précisions qu'il vient de nous communiquer. Le groupe socialiste se réjouit incontestablement de la proposition de séparation des eaux claires et des eaux usées de la Louve. L'opportunité de le faire en utilisant ce tunnel paraît également favorable. Quelques questions demeurent néanmoins pendantes. Nous ne comprenons pas pourquoi cette proposition est dissociée en deux préavis paraissant dans un ordre inhabituel, celui de l'étape intermédiaire – les tuyaux – venant après celui de la retenue, soit le haut et le bas des tuyaux. J'aimerais que M. Français précise ce qu'il vient de dire, car le préavis nous appelle à voter un crédit d'environ Fr. 5 millions pour ces tuyaux. Tout à l'heure, vous parliez de Fr. 500'000.–... Que se passerait-il si d'aventure, pour toutes sortes de raisons, le projet avortait, ou le second préavis était refusé ?

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :** – Je crois que je ne me suis pas assez clairement exprimé. Il est vrai qu'il faut commencer par un point et finir par un autre, c'est très juste... (*Rires.*) Deuxième fois ce soir!...

**La présidente :** – Ça c'est le prix Champagnac, Monsieur!

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– J'aimerais avoir la médaille d'or, mais je crains que quelqu'un fasse encore mieux!... Cela me rappelle les problèmes de tuyaux que l'on nous posait au Poly, dont la solution n'était jamais très évidente, car il fallait partir d'hypothèses clairement définies et les optimiser par de multiples calculs.

Partant de l'orientation du tunnel ferroviaire de Sébeillon, vous avez ce cas de figure, soit le cas de charge défini X, une géométrie, des pertes de charge et vous en faites un calcul dûment dimensionné. La variante métro impose un autre choix, d'autres hypothèses : vous doublez les études à entreprendre. Aujourd'hui, vous disposez d'une orientation d'étude.

Deuxième chose. Il est vrai que l'on a débroussaillé la voie. Techniquement parlant, on a effectué des études préliminaires, dégrossi le problème et défini une géométrie, un certain diamètre de tuyau. En revanche, il faut encore optimiser tout cela. Votre accord donnera finalement cette orientation au projet. Il permettra de réaliser les autres études, dont celle du barrage de retenue, et de valoriser toute l'énergie électrique que l'on pourra tirer de la force hydraulique. Je vous ai dit que j'avais peine à vous préciser un chiffre, les conséquences prévisibles sur les travaux en cours. Si par hasard vous refusiez la finalité de ce projet, nous aurions engagé en études un certain montant financier.

Autre aspect : nous commençons par le chantier de Sébeillon, la trémie d'accès d'où le train va descendre et s'enfoncer dans le sol pour rejoindre la mollasse, soit une tranchée à ciel ouvert. Après, nous aborderons la conception technologique du tunnel. Là, nous devons définir une géométrie. Nous allons descendre verticalement entre deux parois. En l'absence de tuyaux, cette géométrie serait réduite. Le seul engagement financier que nous prenons aujourd'hui – le risque financier dans l'acte de construire – est cette fameuse dimension. Pas sur toute la longueur de la trémie, mais au passage où deux tuyaux vont se juxtaposer. C'est un peu complexe au point bas du tunnel, où un effet de géométrie est engendré par le puits. Ceux qui ont suivi la mise à l'enquête à l'époque savent que c'est le puits d'accès du futur tunnelier. Le risque financier pris, si vous dites oui aujourd'hui et non demain au deuxième préavis, est de l'ordre de Fr. 300'000.– à Fr. 500'000.–.

Je ne sais pas si j'ai été assez clair...

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.) :** – Je rejoins le souci de M. Dunant qui se demande pourquoi l'on doit voter dans l'urgence ce préavis avant d'avoir l'autre concernant la retenue. Personnellement, je regrette que l'on n'ait pas saisi l'occasion de ce préavis pour nous présenter, en commission et ici, le projet du tunnel. Parce que si vous avez lu attentivement le préavis, vous avez tout de même constaté que les Fr. 4 millions destinés à financer ce tunnel n'ont rien à voir avec les tuyaux, selon ce que j'ai compris. Il

aurait été opportun que les conseillers communaux aient été informés sur ce projet de déchoduc, tunnel – on peut l'appeler comme on veut. Nous n'avons jamais eu l'occasion d'apprendre exactement comment il serait, où il arriverait. Je pense que ces aspects pourraient être liés à la discussion que nous aurons probablement sur le CROM prévu à Malley, mais qui pourrait se situer à Sébeillon. Je trouve très regrettable que l'on ne nous permette pas de débattre ici sur ce projet de tunnel.

**M. Claude Bonnard (Les Verts):** – Contrairement à mes préopinants, je retiens de ce projet l'occasion plutôt unique à saisir de décharger l'environnement des pollutions des eaux que Lausanne engendre, en séparant les eaux claires des eaux usées du Flon. C'est aussi une occasion extraordinaire de valoriser des ressources hydrauliques renouvelables, fournies par le petit et modeste cours d'eau de la Louve, aptes à alimenter l'équivalent de plusieurs centaines de ménages en électricité, nous a-t-on dit. Ce sont des points extrêmement positifs du projet présenté. Il est clair qu'il y a encore des études de faisabilité à effectuer. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour refuser notre appui. Je vous invite à soutenir les conclusions de la commission, soit à accepter ce préavis.

**M. Alain Bron (Soc.):** – En préambule, il serait intéressant de connaître – mais peut-être que les chiffres ne sont pas disponibles – le coût approximatif de cette retenue d'eau. Parle-t-on de Fr. 1 million, de Fr. 10 millions? Je n'en ai aucune idée. Un ordre de grandeur nous permettrait de savoir à quoi l'on s'engage.

Mon intervention a essentiellement pour but de vous faire part d'une certaine frustration, abstraction faite du projet lui-même, que je trouve pertinent. On profite de l'opportunité d'un tunnel existant pour y faire passer des tuyaux. L'idée est plutôt intéressante et j'y souscris volontiers.

En revanche, cette frustration est plutôt due au tunnel lui-même, prévu entre Sébeillon et l'usine Tridel. Ma préopinante en a parlé quelque peu. Ce tunnel échappera complètement à toute décision de ce Conseil. C'est un ouvrage privé de Tridel, qui ne nous concernera pas, *a priori*, si ce n'est que l'on peut éventuellement négocier un droit de passage. Lorsque j'ai constaté que ce tunnel partait de Sébeillon, passait par Chauderon, montait le Valentin pour aller sur la Pontaise et tourner sur la Blécherette, je me suis dit qu'il évoquait quelque peu le M3, le métro direction nord, la Blécherette. On en a discuté en commission. Le tunnel en question appartiendra à Tridel et sera profondément enterré, apparemment trop pour un métro – mais nombreux sont les exemples de métros urbains aussi profondément enterrés. Ce sera un train et pas un métro. Là aussi, on pourrait décider d'y faire circuler un métro plutôt qu'un train de poubelles. J'imagine aisément que l'infrastructure et toute la problématique de sécurité soient indifféremment adéquates au transport des déchets ou des passagers. Nombre d'arguments nous incitent à penser que ce tunnel ne sera jamais destiné au transport public. C'est

un peu décevant! Dans 20, 30, 40 ans, les gens vont se demander comment on a pu réaliser un tel tunnel, un ouvrage aussi pharaonique, pratiquement équivalent au M2, pour le seul transport des poubelles... C'est un aspect frustrant et je ne suis pas sûr que dans 20-30 ans, on comprenne très bien ce qui pourrait être interprété comme un gâchis.

Je crois surtout que, dans cette histoire, on est tout simplement pris par le temps. Les travaux de Tridel doivent commencer. Le creusement de la trémie a débuté. Le tunnel est nécessaire pour exploiter l'usine. Ce n'est peut-être pas le moment d'engager des dépenses pour le M3, alors que le M2 n'est pas encore creusé. Je comprends bien toute cette problématique. Je n'ai pas de solution, ni de conseil à donner, mais je suis simplement quelque peu déçu et souhaiterais que l'on s'interroge sur cette sorte de gâchis qui s'annonce, sans que l'on puisse faire grand-chose. Que l'on soupèse vraiment toutes les hypothèses et possibilités qui s'offriraient à nous d'adapter éventuellement ce tunnel au transport de personnes et pas uniquement au transfert des déchets.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je suis quelque peu surpris des propos de M<sup>me</sup> Schaller. En séance de commission, la Municipalité répond le plus ouvertement possible aux questions posées. J'ai plutôt eu l'impression d'avoir trop parlé et fourni trop de renseignements – c'est d'ailleurs mon défaut – que d'avoir bloqué l'information. Preuve en est le plan de situation diffusé. J'ai de la peine à vous suivre lorsque vous dites que l'on ne sait pas d'où vient ce tunnel, d'où il part. Vous avez reçu ce document, relativement détaillé. On vous a également soumis les intentions d'eauservice et du Service d'assainissement, montré les coupes types liées à ces deux projets. Je vous ai précisé les dates exactes des débuts et fins de chantiers et bien d'autres renseignements, que vous retrouvez dans les notes de séance. Si l'information n'a pas été complète, j'en suis vraiment désolé. Mais je crois qu'une démarche participative doit aussi émaner des conseillers communaux en manque de renseignements complémentaires. Certains d'entre eux ont pris contact avec moi, ou avec le service pour les obtenir. Il n'y a pas de problème: questionnez – on vous répondra!

On pourrait également remercier certaines associations professionnelles qui ont parlé des grands projets lausannois, plus particulièrement de Tridel, qui a même fait l'objet d'une séance dans le cadre des rencontres de la Société d'ingénieurs et architectes, ainsi que de la population lausannoise, lors des Urbanités. Il y en avait une ce lundi. Votre serviteur n'a malheureusement pas pu s'y rendre, mais on y parlait d'urbanisme, de PGA et autres. N'y assistaient que 20 à 25 personnes, c'est regrettable. Mais il existe des sites où l'Administration est à votre disposition pour vulgariser ces grands projets.

A propos de frustration, sachez, Monsieur Bron, que vous avez un partenaire: votre serviteur. On pourrait d'ailleurs

me reprocher d'être relativement frustré par ce projet, car on pourrait aller plus loin. Je partage votre frustration. Cela dépendra du futur... (... rires...) ... je ne sais pas, j'ai l'impression d'avoir encore commis une petite bétise... c'est pas grave... ça met de l'ambiance!...

A propos de cette fameuse frustration, nous avons étudié l'optimisation de ce projet en collaboration avec les tl, afin d'anticiper l'avenir. Entre autres, prévoir dans le PGA deux ou trois stations futures, pour sortir de ce trou... (Rires.) Je m'excuse, mais on parle de tunnel!... Sur une grande partie du trajet, il se situe à plus de 30 m de profondeur, voire à 70 m. Vous avez parfaitement raison, on pourrait aisément remonter avec des moyens mécaniques relativement optimaux pour sortir en surface. Un transport public, dit trolleybus, prescrit un arrêt tous les 100 m à 150 m. Le métro, 300 m. Le train, 500 m au minimum et plutôt 1000 m à 1500 m, pour de purs ratios liés au système de transport. On pourrait avoir la même frustration dans le cadre du métro, dire qu'il n'y a pas assez de stations et qu'il en faudrait plus. Les tl ont fait cette analyse et – je l'ai dit en commission, mais il est bien que tout le monde l'entende – il est possible que sur les 4 km de ce projet, un soit utilisé demain.

Problématique du métro: il fonctionne sur trois systèmes de conduite, soit: rail traditionnel, double rail dit de conduite pour les pneus et rail d'alimentation. C'est donc un tout autre système électrique et mécanique qui meut ce véhicule, pas une technologie métro, mais ferroviaire. Faire également passer des passagers dans ce tunnel ne poserait aucun problème. Il serait tout à fait adapté. Les concepts de sécurité et de ventilation permettent indiscutablement le passage de marchandises ou de personnes. La particularité réside ici dans la voie de raccordement ferroviaire, dans la notion de la voie non commerciale de personnes, mais du transfert de marchandises de la route au rail. C'est à cet effet que nous avons obtenu une subvention de la Confédération. Si nous changions de statut aujourd'hui, nous ne bénéficierions plus de cette participation. Ce serait un tout autre type de projet. Mais cela ne nous empêcherait pas, demain, de racheter ce projet et de faire du combiné passagers et marchandises. Il faut faire cette réflexion dans le cadre du tracé et se dire qu'à la Pontaise, rien ne nous interdirait de faire sortir ce tube en direction du plateau de la Blécherette. On pourrait aussi penser que du plateau de la Sallaz, il aille en direction de Chailly. Tout le concept et la méthode constructive sont faits pour que ce projet soit évolutif et qu'en des temps meilleurs – voire un développement de notre urbanisation ou une recherche de transports complémentaires – on utilise cette voie tout à fait compatible avec un système progressif. Preuve en est la question posée au niveau de l'urbanisme sur le site de Sébeillon. On dispose aujourd'hui d'une plate-forme ferroviaire. Quel sera son avenir? On y verrait peut-être un autre type de bâti, mais pas x voies de chemins de fer. Toute la statique de ce que j'appelle la trémie, la tranchée ouverte, est dimensionnée de telle façon que l'on puisse approfondir la voie, utiliser la différence de niveau et recouvrir par la

suite, tant le site de transbordement que le site ferroviaire. On a donc tenté de projeter des solutions sur l'avenir, mais nous n'avons pas à prendre aujourd'hui ces dispositions d'exécution. Cette frustration est finalement limitée. Elle est plutôt financière et d'anticipation du développement de notre cité. Je ne crois pas qu'il y ait gâchis. Si vous lisez l'étude d'impact soumise à consultation publique lors de la mise à l'enquête du plan d'affectation cantonal, elle fait une analyse assez fine de projection sur l'avenir. Mais c'est un avenir qui ne nous appartient qu'au stade de la planification et pas de la réalisation.

J'ose espérer avoir répondu à vos différentes questions, Monsieur Bron.

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.):** – Je ne suis généralement pas très susceptible, mais comme M. Français me reproche de ne pas m'être renseignée, je tiens à lui dire que ce n'est pas le cas. Il y a longtemps que ce problème me préoccupe. Bien sûr, la plupart des subtilités techniques m'échappent, car je ne suis pas une scientifique. Mais lorsqu'on demande des précisions sur un tunnel de Fr. 80 millions et qu'on nous dit qu'on en a reçu une coupe et le tracé, j'estime que les renseignements sont plutôt minces. C'est pour cela que j'aurais voulu en savoir un peu plus. Surtout lorsque bien des questions ont été soulevées. Je vous remercie des réponses orales, qui m'ont effectivement éclairée. Mais je pense qu'il aurait valu la peine d'en dire plus, même par écrit et d'une façon peut-être un peu plus résumée ou ponctuelle que par des grandes phrases, qui nous font parfois croire que l'on a momentanément tout compris, alors que l'on se rend compte ensuite que l'on ne dispose finalement que de fort peu d'éléments techniques. Je répète que, pour moi, une coupe du tunnel sur deux pages et un tracé ne me permettent pas de dire que je vais voter, le cœur léger, Fr. 4 millions de participation à ce projet de Fr. 80 millions. C'est ce que je tenais à préciser.

**La présidente:** – Je pense que tout a été dit. On va passer au vote. Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir nous donner les déterminations de la commission.

**M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur:** – Toutes les conclusions ont été acceptées par 8 voix et 1 abstention.

**La présidente:** – Celles et ceux qui acceptent ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? 2. Abstentions? 4. A une très large majorité, vous avez accepté ce préavis.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/63 de la Municipalité, du 12 décembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 8'565'000.– pour la dérivation de la Louve et l'extension des réseaux eaux, utilisation du tunnel Sébeillon–La Sallaz, réparti comme suit:
    - a) Fr. 4'870'000.– pour le Service d'assainissement,
    - b) Fr. 3'695'000.– pour le Service des eaux;
  2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
    - a) Fr. 162'400.– par la rubrique 4602.331 pour le Service d'assainissement,
    - b) Fr. 123'200.– par la rubrique 4700.331 pour le Service des eaux;
  3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'070'000.– pour l'installation de gaines en attente destinées au réseau électrique et au téléseuil, utilisant le tunnel Sébeillon–La Sallaz pour les Services de l'électricité et multimédia des Services industriels;
  4. d'amortir annuellement ce crédit à raison de Fr. 35'700.– pour les Services de l'électricité et multimédia sous leur rubrique respective;
  5. de faire figurer sous les rubriques 4602.390, 4700.390, 7600.390, 7700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;
  6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales.
- \_\_\_\_\_



## **Société coopérative Cité-Derrière**

### **Projet de construction de deux bâtiments totalisant 18 logements subventionnés sis route des Plaines-du-Loup 2a-2b**

#### **Constitution d'un droit de superficie**

#### **Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement**

#### **Octroi d'un cautionnement solidaire**

Préavis N° 2002/64

Lausanne, le 12 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

La Société coopérative Cité-Derrière souhaite construire, avec l'aide des pouvoirs publics, sur une fraction de la parcelle N° 2542 appartenant à la commune de Lausanne dans le quartier de l'Ancien-Stand, 2 bâtiments totalisant 18 logements.

Le coût total de cette opération, sans le terrain mis à disposition sous forme de droit de superficie, est devisé à Fr. 4'300'000.–. Son financement est assuré par un emprunt contracté par la Société coopérative, il est équivalent à 90% du coût total de la construction.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de constituer, en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière, un droit de superficie portant sur une surface totale d'environ 1409 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 2542, de cautionner 30% du coût de réalisation (terrain non compris) et de subventionner cette réalisation, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Grâce à la prise en charge assurée à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront ainsi être réduits d'environ 40%.

#### **2. Situation réglementaire**

Ensemble homogène d'inspiration «corbusienne», le quartier de l'Ancien-Stand, compris entre la route des Plaines-du-Loup, le chemin de l'Ancien-Stand, le Bois-Mermet et l'avenue du Vieux-Moulin, n'a pas véritablement changé de physionomie depuis son premier plan datant de 1961. On a ainsi évité de porter atteinte à un modèle d'urbanisation appliqué avec talent, en particulier par la disposition aérée des bâtiments et leur insertion réussie dans ce site vallonné.

Très sommairement esquissée dans le plan de quartier initial, l'affectation de la partie «sud» du périmètre a fait l'objet de deux addendas, en 1981, pour un bureau de poste et une agence bancaire et, en 1993, pour un EMS. L'ensemble a été repris dans le plan partiel d'affectation «Ancien-Stand» N° 701<sup>1</sup> qui permet notamment l'extension de la zone de sports

<sup>1</sup>PPA N° 701 adopté par le Conseil communal le 23 mai 2000 et ratifié par le Département des infrastructures le 20 septembre 2000.

et de loisirs, en particulier la réalisation d'une salle omnisports. Ce plan prévoit, de surcroît, la planification de nouvelles constructions dans la partie «sud» du périmètre, soit la réalisation de 4 immeubles d'affectation mixte, qui peuvent être complétés par des constructions basses semi-enterrées créant un nouveau front de rue le long de l'avenue du Vieux-Moulin. Parmi ces constructions, en retrait de la rue intérieure et dominant par leur pignon l'avenue du Vieux-Moulin, 2 bâtiments (B et C) sont destinés à du logement.

Cette opportunité de construire des logements supplémentaires à l'Ancien-Stand étant connue, ces bâtiments avaient d'ores et déjà été inscrits dans le programme d'aide à la construction de logements à loyers modérés, dans le rapport-préavis N° 33<sup>2</sup> approuvé par le Conseil communal en janvier 1995.

### **3. Maître de l'ouvrage**

La Société coopérative Cité-Derrière a été constituée le 13 septembre 1995 pour réaliser l'opération de construction et de rénovation des bâtiments rue Cité-Derrière N°s 18-28 à Lausanne. Cette société s'est fixé comme but: «L'amélioration des conditions de logements de la population et, plus particulièrement, de ses membres, par la pratique de prix favorables et d'utilité publique. La Société coopérative s'interdit toute opération spéculative et n'a pas d'activité lucrative.» La Société coopérative et son conseil d'administration sont composés d'entrepreneurs, mais également de locataires qui acquièrent la qualité de sociétaires par l'achat d'un nombre déterminé de parts sociales à la signature du bail. Elle compte actuellement plus de 190 membres.

Cette coopérative possède à ce jour 122 logements, dont 41 dernièrement mis sur le marché dans le cadre de la réalisation du lot 1 de Prélaz. Elle construit actuellement 18 logements à l'avenue des Oiseaux 6 et projette de réaliser, dès 2003, une cinquantaine de logements au chemin de la Colline.

Dès l'adoption du PPA N° 701, la Société coopérative Cité-Derrière s'est déclarée intéressée à réaliser, en droit de superficie, des logements subventionnés dans le quartier de l'Ancien-Stand. Toutefois, elle a souhaité obtenir de la Commune de Lausanne une garantie en couverture des honoraires des architectes mandatés, à hauteur de 50%, soit pour le montant maximal de Fr. 123'000.-, en cas de non-aboutissement du projet, par le refus du permis de construire ou par le non-octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Cette requête a été acceptée le 8 novembre 2001 par la Municipalité et a fait l'objet d'une communication à la Commission des finances du Conseil communal. Lors de l'exécution de ces travaux, les honoraires garantis seront évidemment balancés au compte de construction.

### **4. Caractéristiques et description sommaire du projet**

Compte tenu de la grande pénurie actuelle de logements et de la possibilité de construire immédiatement sur cette parcelle, il a été jugé intéressant de proposer une mise en œuvre semi-industrielle (murs béton banchés et prédalles béton), la petite taille de cette réalisation ne permettant malheureusement pas de concrétiser un nouveau concept de construction modulaire, dont les modules en béton auraient été entièrement fabriqués et équipés en usine.

Actuellement le terrain destiné à ce projet est libre de construction, mais engendrera la suppression de quelques places de parc louées par le Service communal des gérances à une société coopérative voisine.

Comme le prévoit le plan d'urbanisme, les 2 bâtiments seront implantés sur la plate-forme située entre le bâtiment de la poste et l'avenue de l'Ancien-Stand, en surplomb de l'avenue du Vieux-Moulin. Avec une orientation «nord-sud», les 2 immeubles proposent un programme identique, soit 3 niveaux de logements composés chaque fois de 2 appartements de 4 pièces dans les pignons «est» et «ouest» et au centre avec une orientation «sud» un appartement de 2 pièces. Le rez-de-chaussée de ces immeubles abrite, dans la partie «est» les locaux techniques, les caves et les locaux utilitaires communs tels que buanderies et locaux vélos-poussettes tandis que la partie «ouest» n'est que partiellement excavée en raison de la topographie. Au total, ces 2 immeubles abritent 18 logements répartis en 6 x 2 pièces et 12 x 4 pièces organisés rationnellement et bénéficiant tous d'un prolongement extérieur.

En résumé, le dossier de requête définitive, déposé par la Société coopérative Cité-Derrière le 2 octobre 2002 au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, présente les caractéristiques générales suivantes:

---

<sup>2</sup>BBC 1994, T. II, pp. 1236-1284 et BBC 1995, T. I, pp. 121-134.

Surface bâtie	654 m <sup>2</sup>
Surface brute totale des planchers	1'935 m <sup>2</sup>
Cube SIA total	7'402 m <sup>2</sup>
Coefficient d'occupation du sol COS	0,47
Coefficient d'utilisation du sol CUS	1,40
Nombre de niveaux habitables	3
Nombre de logements	18
Nombre de pièces	60
6 appartements de 2 pièces	51,7 m <sup>2</sup>
12 appartements de 4 pièces	93,7 m <sup>2</sup>
Surfaces habitables nettes	1'435 m <sup>2</sup>

Ce projet a obtenu le permis de construire le 23 avril 2002.

## 5. Coût de l'opération

### 5.1 Coût de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été confirmés par des offres et des soumissions rentrées à plus de 80% et contrôlées de mars à juillet 2002. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonales et communales.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain 1409 m <sup>2</sup> (en droit de superficie onéreux)	845'000.-	16,4
CFC 1	Travaux préparatoires liés au terrain	160'000.-	3,1
CFC 1	Travaux préparatoires	88'000.-	1,7
CFC 2	Bâtiments	3'493'000.-	67,9
CFC 4	Aménagements extérieurs	60'000.-	1,2
CFC 5	Frais secondaires	499'000.-	9,7
<b>Total</b>	<b>Réalisation CFC 0-1-2-4-5</b>	<b>5'145'000.-</b>	<b>100,0</b>

### 5.2 Répartition des coûts de construction

			Fr.
Logement	1'435 m <sup>2</sup>	arr. Fr. 2'996.-/m <sup>2</sup>	4'300'000.-
Terrain	1'409 m <sup>2</sup>	arr. Fr. 600.-/m <sup>2</sup>	845'000.-
<b>Total CFC 0-1-2-4-5</b>		<b>arr. Fr. 3'585.-/m<sup>2</sup></b>	<b>5'145'000.-</b>

## 6. Aspects financiers

### 6.1 Financement de l'opération

	Fr.
Fonds propres	430'000.-
Hypothèques 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs	3'870'000.-
<b>Total (sans terrain)</b>	<b>4'300'000.-</b>

## 6.2 Cautionnement

		Fr.
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5		5'145'000.–
Coût terrain CFC 0		– 845'000.–
<b>Total CFC 1-2-4-5</b>	<b>100%</b>	<b>4'300'000.–</b>
<b>Cautionnement</b>	<b>30%</b>	<b>1'290'000.–</b>

## 6.3 Charges brutes – Revenu locatif « logement »

		Fr.	Fr.
Fonds propres	5,00%	430'000.–	21'500.–
Hypothèques 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs	4,00%	3'870'000.–	154'800.–
Amortissement de vétusté	0,50%	4'300'000.–	21'500.–
Frais généraux (y c. réserve d'entretien)	1,70%	5'145'000.–	87'478.–
Terrain – Redevance DDP	5,00%	845'000.–	42'250.–
<b>Total «logement»</b>			<b>327'528.–</b>

## 6.4 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Société coopérative Cité-Derrière souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de 15 à 20 ans et sera dégressif, une réduction intervenant en principe dès la 4<sup>e</sup> année.

Prise en charge initiale <b>cantonale</b>		
annuelle à fonds perdus:	$(\text{Fr. } 5'145'000.- \times 6,20\%) \times 20\% =$	arr. Fr. 63'792.–
Prise en charge initiale <b>communale</b>		
annuelle à fonds perdus:	$(\text{Fr. } 5'145'000.- \times 6,20\%) \times 20\% =$	arr. Fr. 63'792.–

Le pourcentage de 6,20% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

## 6.5 Cautionnement solidaire

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme. Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir les prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût de construction (terrain non compris) équivalant à Fr. 4'300'000.–, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 1'290'000.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif de cette partie du prêt.

## 7. Aspects divers

### 7.1 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, le montant des loyers se présente comme suit :

Type de logements	Loyers sans aide Fr.	Loyers abaissés (Canton et Commune) Fr.
6 x 2 pièces	1'137.–	693.–
12 x 4 pièces	1'706.–	1'042.–
<b>Revenu locatif</b>	<b>327'528.–</b>	<b>199'944.–</b>

### 7.2 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et les Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993.

### 7.3 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative Cité-Derrière, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ce bâtiment étant construit sur une parcelle communale cédée en droit de superficie pour une durée de 70 ans, la convention précitée sera établie pour une durée indéterminée à l'égard de la Commune de Lausanne. Ainsi, et indépendamment de l'engagement du Canton, un contrôle communal sur ces logements continuera d'être opéré, alors même que les prises en charge à fonds perdus auront cessé et que la Commune sera déliée de sa caution.

### 7.4 Acquisition de parts sociales

L'expérience actuelle du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement montre que la précarisation de certains ménages est telle que l'acquisition de parts sociales demandée par la Société coopérative Cité-Derrière constitue un frein important à l'accès à ces logements. Pour y remédier, il est proposé que le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement acquière des parts sociales pour un montant maximal de Fr. 15'000.– et en fasse bénéficier 3 ou 4 ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

## 8. Projet d'acte constitutif de droit de superficie

Le droit de superficie, qui sera concédé par la Commune à la Société coopérative Cité-Derrière, sera établi sur la base du projet de texte suivant :

Devant                      notaire, pour le district de Lausanne, comparaissent,

d'une part, la Commune de Lausanne (appelée ci-après «la Commune»), ici valablement représentée par                      ,  
lequel agit en vertu des pièces suivantes produites pour demeurer ci-annexées :

- extrait du procès-verbal du Conseil communal de Lausanne, séance du
- décision du Département des institutions et relations extérieures du
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne, le

d'autre part, la Société coopérative Cité-Derrière (appelée ci-après «la Société»), Société coopérative dont le siège est à Lausanne, ici valablement représentée par

Les comparants exposent préliminairement ce qui suit:

#### A

La Commune de Lausanne est propriétaire du bien-fonds suivant:

N° de parcelle	Plans	Nom local et désignation	Surface totale en mètres carrés
2542	44 à 46	route des Plaines-du-Loup 6 à 26 chemin du Bois-Gentil 6 et 12 à 30b	172'566 m <sup>2</sup>

#### B

La Société a l'intention de construire sur cette parcelle 2 immeubles comprenant au total 18 appartements (6 appartements de 2 pièces et 12 appartements de 4 pièces), soit une surface habitable d'environ 1435 m<sup>2</sup>.

Ces 2 immeubles seront édifiés avec l'appui financier des pouvoirs publics, au sens de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Afin que les constructions mentionnées ci-dessus, propriété de la Société, ne soient pas incorporées au terrain appartenant à la Commune, cette dernière décide de constituer une servitude de superficie en faveur de la Société.

Cette servitude s'exercera sur une surface d'environ 1409 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 2542. Cette servitude sera immatriculée au Registre foncier, à titre de droit distinct et permanent.

Cela exposé, il est convenu de ce qui suit:

#### 1. Constitution de servitude de superficie

La Commune de Lausanne constitue, en faveur de la Société qui accepte, une servitude de superficie, conformément aux articles 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse.

Cette servitude grèvera une surface totale d'environ 1409 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 2542 désignée ci-dessus, selon un plan spécial et tableau de mutation établis le ... .., par l'ingénieur géomètre ... .., plan et tableau qui seront déposés au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.

#### 2. Immatriculation au Registre foncier

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au Registre foncier de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

#### 3. Cessibilité et durée

Ce droit de superficie, cessible selon la Loi, est accordé pour une durée de septante années, dès la date d'immatriculation au Registre foncier. Il s'éteindra à l'échéance de ce délai, moyennant avis donné par l'une ou l'autre des parties une année à l'avance. A défaut de dénonciation, le droit continuera de subsister pour cinq années et ainsi de suite de cinq en cinq années, aussi longtemps que la résiliation ne sera pas faite avec un préavis d'une année mais pour une durée maximale de nonante-neuf ans (art. 779 *lit.* 1 CCS).

#### 4. Conditions de la cessibilité

La Société ne peut faire cession du droit de superficie sans le consentement de la Commune de Lausanne.

Ce consentement ne sera notamment accordé que si le nouveau bénéficiaire souscrit aux engagements pris dans le présent acte et dans la convention, sous seing privé, que la Société passera avec la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud, conformément à l'article 18 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement et à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991, appliquant cette loi aux baux en vigueur et pour autant que le prix du transfert n'excède pas le prix que la Commune devrait payer selon l'article 10 al. b) ci-dessous, si, à l'expiration du présent acte ou ultérieurement, la Société décide de renoncer au droit de superficie.

Mention sera faite au Registre foncier de cette restriction au droit de transfert.

#### 5. Constructions autorisées

La Société s'engage à construire sur cette parcelle 2 bâtiments représentant au total 18 appartements soit: 6 appartements de 2 pièces et 12 appartements de 4 pièces représentant au total 60 pièces.

Ces constructions seront édifiées dans le cadre de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

La construction de ces immeubles et leurs aménagements seront conformes aux normes et règlements de la SIA en vigueur pour ce type d'ouvrage et aux plans de constructions et aménagements approuvés par les Autorités compétentes, ainsi qu'aux conditions et charges figurant dans le permis de construire délivré le 23 avril 2002. Il ne pourra pas être édifié d'autres constructions sans l'autorisation expresse de la Municipalité de Lausanne.

La Commune de Lausanne veillera au contrôle de l'entretien de ces constructions et pourra limiter le droit d'usage du terrain environnant, les constructions faisant partie du droit de superficie.

Sont au surplus réservées les restrictions de la propriété, fondées sur le droit public, telles que celles résultant du règlement concernant le plan d'extension et autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

#### 6. Aménagements extérieurs

La Société devra supporter les frais de réalisation de tous les aménagements extérieurs qui sont, ou seront compris dans le périmètre du droit de superficie (routes et chemins d'accès, murs, escaliers, rampes, places de parc pour voitures, places de jeux, aménagements de zones vertes, etc.) ainsi que dans les espaces situés entre la limite des constructions et celle du domaine public communal de l'avenue du Vieux-Moulin.

Au cas où la réalisation et/ou l'entretien des aménagements extérieurs incombant à la Société seraient jugés insuffisants par la Commune, cette dernière aura le droit d'effectuer elle-même les travaux indispensables, cela aux frais de la Société, après avoir dûment avisé cette dernière.

#### 7. Coût des constructions et des impenses

Pour la fixation des indemnités pouvant être dues à la Société, cette dernière fera connaître à la Commune, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration autorisées par la Commune.

En vertu de l'article 642, deuxième alinéa du Code civil suisse, sont considérés comme parties intégrantes les objets qui sont unis matériellement de façon durable aux constructions et qui ne peuvent en être séparés ou enlevés sans que ces constructions soient détériorées ou altérées.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense, source de plus-value pour les constructions (y compris d'éventuels aménagements extérieurs), à l'exclusion des frais d'entretien.

#### 8. Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public

La Commune aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions, moyennant un délai d'avertissement de trois ans, si celles-ci font l'objet d'une décision d'expropriation, pour cause d'intérêt public, entrée en force.

Dans ce cas, l'indemnisation sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

En cas d'expropriation par la Commune, l'indemnité ne sera pas supérieure au coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales et d'un amortissement de vétusté d'un et demi pour cent (1,5%) l'an, le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part. La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

Les bâtiments transférés seront rendus libres de tout gage immobilier, d'usufruit ou de charge foncière, mais resteront intéressés aux servitudes inscrites au Registre foncier, à leur charge ou à leur profit. Quant à l'indemnité, elle sera payée comptant au moment du transfert.

#### 9. Retour anticipé des constructions en cas de violation des obligations faites par la Société

La Commune de Lausanne aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions si la Société renonce définitivement à toute activité et décide sa dissolution, si elle est mise en péril par une mauvaise gestion, si elle modifie le but qu'elle poursuit sans l'assentiment de la Commune, si elle ne respecte pas les obligations contractuelles qu'elle doit assumer envers la Commune ou si l'état d'entretien des constructions laisse manifestement à désirer.

Ce retour anticipé interviendra après :

- suivant le cas, notification à la Société, sous pli recommandé, lui enjoignant de mettre fin à son comportement fautif, dans un délai de trois mois, et l'avisant des conséquences de la non-observation de cette mise en demeure ;
- dans tous les cas, notification à la Société, sous pli recommandé et avec indication du motif de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, dans un délai de douze mois.

Si la Commune exerce ce droit, elle versera à la Société une indemnité pour la reprise des constructions, de leurs parties intégrantes et des impenses d'amélioration. Cette indemnité sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17. Elle ne sera pas supérieure au coût initial des constructions et des parties intégrantes, augmenté des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales, ce coût étant diminué :

- de dix pour cent (10%) de cette somme ;
- ainsi que de la moins-value de vétusté fixée à un et demi pour cent (1,5%) l'an.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

La Société pourra s'opposer, dans les six mois suivant la notification de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, au retour anticipé des constructions, en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la Commune de refuser tout tiers ne remplissant notamment pas les conditions prescrites à l'article 4 ci-dessus.

Si la Société tombe en faillite, la Commune pourra, sans notification et sans délai préalable, reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au troisième alinéa du présent article.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

#### 10. Retour des constructions en cas d'extinction du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la Commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain grevé, la Société s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la Société une indemnité correspondant à la valeur des constructions existant à ce moment-là.



Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci-après.

Elle ne sera pas supérieure aux indemnités suivantes :

*a) En cas de refus de prolongation du droit par la Commune*

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Le montant de l'indemnité ne pourra toutefois pas être inférieur à la valeur nominale des fonds propres, investis par la Société avec l'autorisation de la Commune de Lausanne au moment de la construction des bâtiments, majorée de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement de la construction et l'indice au moment du transfert.

*b) En cas de refus de prolongation du droit par la Société*

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de vingt-cinq pour cent (25%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Dans les deux cas *a)* et *b)*, la moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

## 11. Redevance

Le droit de superficie est accordé à titre onéreux à la Société, conformément à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991 appliquant la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

La Société sera astreinte à payer à la Commune, sur la valeur du terrain fixée à la date du présent contrat, une redevance annuelle calculée au taux de 5%, soit Fr. 42'250.--. Elle sera payée le 31 décembre de chaque année pour l'année écoulée. La redevance sera due dès la mise en location de la moitié des unités d'appartements; elle sera payable dans un délai d'une année dès cette mise en location.

Dès la date de cessation des subventions cantonales et communales à la construction de ces immeubles, la redevance pourra être réajustée selon l'indice suisse des prix à la consommation.

L'indexation sera fixée annuellement, en fonction de la différence entre le niveau de cet indice, à la date de la cessation des subventions précitées, et le nouvel indice après une année, et ainsi de suite d'année en année, le paiement de la redevance intervenant à terme annuel échu. Au besoin, une augmentation correspondante des loyers sera autorisée par la Commune.

## 12. Droit d'emption

La Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud ont, sur le droit distinct et permanent de superficie, un droit d'emption légal d'une durée indéterminée, équivalant à la durée de validité du présent acte. Ce droit sera mentionné au Registre foncier, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Ce droit pourra s'exercer dans les cas et les délais prévus aux articles 8 et 9 du présent acte et le prix d'achat se calculera conformément aux dispositions respectives des articles 8 et 9 en question.

### 13. Hypothèque légale

En vertu de l'article 19 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne sont titulaires, sur les immeubles faisant l'objet du droit distinct et permanent de superficie, d'une hypothèque légale en second rang ou éventuellement en troisième rang, en mieux-value après les cédulas hypothécaires en premier et, le cas échéant, en deuxième rang, pour toutes les prestations qu'ils fournissent en application de ladite loi.

L'hypothèque légale, au bénéfice de l'Etat de Vaud, sera inscrite au Registre foncier sur réquisition du Département de l'économie. Quant à l'hypothèque légale au bénéfice de la Commune de Lausanne, son inscription sera requise par la créancière dès que les engagements hypothécaires de la bénéficiaire du droit de superficie seront connus, mais au plus tard 6 mois après la signature de la convention avec la Société.

### 14. Entrée en possession

La Société entre en possession du terrain, objet du droit distinct et permanent de superficie, dès la signature du présent acte.

Le terrain, objet du droit de superficie, est mis à disposition dans son état, dont la superficiaire a parfaite connaissance, au jour de la signature du présent acte, favorisé et grevé des servitudes actives et passives déjà inscrites au Registre foncier dont notamment :

N° 466'152, de canalisation d'égouts,  
N° 466'153, de vues droites et obliques, et  
N° 466'154, d'empiétements,

toutes trois en faveur des parcelles 1748 et 1983.

La Société prendra toutes mesures utiles et propres à sauvegarder les droits des propriétaires des fonds dominants, tant au cours des travaux qu'ultérieurement.

En dérogation notamment de l'art. 197 et suivants du Code des obligations, le superficiant ne fournit aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier; le superficiant n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir des travaux entrepris sur la parcelle et de l'exploitation de la parcelle.

De manière générale, la Société se substitue à la Commune de Lausanne pour toutes les obligations liées à la nature du sol et du sous-sol ainsi que des servitudes précitées et la relève de toute responsabilité de ce chef.

### 15. Accès et passage de canalisations

La superficiaire s'engage d'ores et déjà à grever, cas échéant, la parcelle, objet du droit distinct et permanent de superficie, de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune.

Le propriétaire de la parcelle de base autorise la bénéficiaire à réaliser les accès aux bâtiments et la pose des conduites nécessaires à leur viabilité. Ces accès et ces conduites seront aménagés et entretenus par la Société qui en reste seule responsable, à l'entière décharge de la propriétaire du fonds grevé.

Les autres rapports de voisinage entre bénéficiaire et superficiaire seront réglés par voie de convention établie à la fin des travaux.

### 16. Rétrocessions partielles du droit de superficie

La Société s'engage à renoncer, à première réquisition de la Commune et sans indemnité, au droit distinct et permanent de superficie, objet du présent acte, ainsi qu'à tous les avantages qui en découlent, pour toutes parties non construites encore indéterminées des parcelles de terrain mentionnées sous lettre A ci-dessus, parties dont la Commune demanderait la rétrocession pour cause d'intérêt public.

#### 17. Clause d'arbitrage

Tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent acte seront soumis au Tribunal arbitral, constitué conformément au Concordat intercantonal sur l'arbitrage auquel le Canton de Vaud a adhéré le 30 juin 1970.

Le for est fixé à Lausanne.

#### 18. Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques, dus en raison des droits réels sur les immeubles, objets du droit de superficie, sont à la charge de la Société.

L'exonération du droit de mutation cantonal et d'inscription au Registre foncier sera demandée par la Société, conformément à l'article 23 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'exonération du droit de mutation communal est d'ores et déjà accordée.

Pour le cas où un droit de mutation serait dû, les parties estiment à Fr. 845'000.– la valeur du terrain grevé.

#### 19. Obligations du superficiaire

La Société bénéficiaire du droit de superficie prend à sa charge toutes les obligations de droit privé et assume toute responsabilité également de droit privé incombant à la Commune, en sa qualité de propriétaire du terrain grevé. Elle s'engage à faire reprendre toutes ces obligations par un nouveau superficiaire éventuel.

La superficiaire déclare avoir bien saisi la portée et les conséquences de la présente clause.

La Société s'engage à disposer d'une couverture d'assurance suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

#### 20. Annotation de clauses spéciales

Les clauses spéciales relatives à l'indemnité en cas de retour des constructions à la Commune, clauses qui sont prévues sous chiffres 8, 9 et 10 du présent acte, seront annotées au Registre foncier.

#### 21. Frais

Les frais d'acte, de plans, de novation des gages immobiliers ainsi que les émoluments au Registre foncier, tous frais en relation avec la constitution, le renouvellement ou la radiation du droit de superficie ainsi qu'avec la constitution ou la modification de servitudes nécessitées par les constructions projetées, de même que les frais d'inscription d'hypothèque légale, sont à la charge de la Société.

La Commune supportera en revanche les frais de rétrocession partielle éventuelle du droit de superficie et les frais de constitution ou de modification éventuelle de servitudes nécessitées par des besoins d'intérêt public.

#### 22. Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie
2. Annotation (clauses spéciales relatives à l'indemnité en cas de retour)
3. Mention (restriction au droit de transfert)

Dont acte fait à Lausanne et signé immédiatement après lecture et approbation, ce ... .

## 9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/64 de la Municipalité, du 12 décembre 2002 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie figurant dans le préavis N° 2002/64 de la Municipalité du 12 décembre 2002, acte qui servira de base pour la mise à disposition de la Société coopérative Cité-Derrière, pour la construction de logements subventionnés, de la parcelle N° 2542 d'une surface d'environ 1409 m<sup>2</sup>, sise à la route des Plaines-du-Loup 2a-2b ;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie ;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Cité-Derrière les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, de 2 bâtiments totalisant 18 logements ;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 1'290'000.-, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
6. d'autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2004 du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement l'acquisition de parts sociales de la Société coopérative Cité-Derrière pour un montant maximal de Fr. 15'000.-. Ceci permettrait de rendre possible l'accès à 3 ou 4 logements à des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Raphaël Abbet, rapporteur, M. Grégoire Junod, M. Georges Arthur Meylan, M. Gilles Meystre, M. Pierre Payot, M. Bernard Pellaton, M. Bernard Ravussin, M. Antoine Rudasigwa, M<sup>me</sup> Adèle Thorens.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur:** – La commission a siégé le 17 février 2003 dans les locaux de Chauderon 9, Direction de la sécurité sociale, Service financier. Elle était composée de M<sup>me</sup> A. Thorens, remplaçant I. Mayor, de MM. G. A. Meylan, B. Ravussin, G. Meystre, G. Junod, A. Rudasigwa, B. Pellaton, remplaçant S. Peters, P. Payot, remplaçant A. Gabus et R. Abbet, remplaçant G. Glatz, rapporteur. L'Administration communale était représentée par M<sup>me</sup> S. Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement accompagnée de M<sup>me</sup> E. Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement. MM. Ph. Diesbach, président de la Coopérative Cité-Derrière et P. Schmidt, architecte mandaté représentaient le maître de l'ouvrage.

Les notes de séance ont été tenues par M<sup>me</sup> C. Salm, assistante de direction, à qui vont nos remerciements pour la qualité et la concision des notes fournies.

Le préavis est présenté par M<sup>me</sup> Zamora qui rappelle que les constructions projetées découlent du PPA adopté par le Conseil en 2000 prévoyant dans cette partie du plan deux bâtiments destinés uniquement au logement. Il s'agit de deux constructions semblables de petite taille s'insérant bien dans la structure particulière de ce quartier dont la conception, datant du début des années 1960, a particulièrement bien conservé la typologie représentative de cette époque.

Une description du projet est détaillée par l'architecte mandaté. Les 2 immeubles projetés comprendront 18 logements répartis en 6 appartements de 2 pièces et 12 appartements de 4 pièces. Ce programme correspond aux demandes actuelles et prévoit un accès facilité aux handicapés. De plus, les appartements de 2 pièces permettent une affectation en logements protégés qui permettraient ainsi de profiter de certains services en synergie avec l'EMS voisin. L'ensemble répond aux normes des Services cantonal et fédéral du logement. Le problème du parcage des véhicules est réglé dans le cadre général de l'ensemble du quartier, ce dernier étant inclus dans le système «Macaron» en vigueur dans cette zone.

Concernant la Coopérative Cité-Derrière, maître de l'ouvrage, il est précisé qu'il s'agit d'une société d'utilité publique dont la majorité des membres sont des locataires. Pour pouvoir en faire partie, il suffit d'acheter des parts sociales, celles-ci représentant l'équivalent d'une garantie de loyer. Le Conseil d'administration est composé d'un représentant de chaque Commune qui participe à la cons-

truction de logements, d'un représentant du Canton, de maîtres d'état et des locataires. Afin de faciliter l'accès à ces logements à certains ménages aux revenus modestes, le préavis prévoit un crédit pris en charge par les services sociaux en cas de nécessité, les demandes de location étant soumises en premier lieu à l'Office communal du logement.

Le plan de financement de l'opération prévoit un taux de 4% ne correspondant pas à la situation actuelle du marché. Ce taux sera revu en fonction de l'évolution, mais devrait en tout cas être ramené à un maximum de 3,5%.

Dans le but de faciliter la réalisation de ces constructions, le terrain, d'une superficie de 1409 m<sup>2</sup>, fera l'objet d'un droit de superficie en faveur de la Société coopérative, droit établi selon les conditions habituelles fixées par la Commune. En outre, le projet bénéficiera des aides prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, à savoir une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, correspondant au subventionnement des charges financières des immeubles à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune, la prise en charge initiale de chacune des parties s'élevant à Fr. 63'792.– annuelle, à fonds perdus.

Enfin, et toujours selon la Loi du 9 septembre 1975, la Commune de Lausanne se portera caution solidaire pour un montant de Fr. 1'290'000.– soit 30% du coût de construction (terrain non compris), dans le but de faciliter la réalisation de ce programme de logements subventionnés.

Après examen détaillé de l'ensemble des chapitres de ce préavis et au vu des réponses données aux questions posées par les différents intervenants, il est procédé au vote des conclusions 1 à 6, point par point.

La Commission propose à l'**unanimité** l'acceptation de ce préavis au Conseil communal.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Philippe Martin (Rad.):** – A l'époque, le groupe radical avait accepté du bout des lèvres le PPA «Ancien-Stand»<sup>1</sup>. Il estimait, entre autres, inopportun de construire du logement en bordure d'une route où l'on enregistre 18'800 véhicules par jour. Aujourd'hui, il fera de même, toujours pour la même raison, mais avec un argument supplémentaire, celui du parcage, car c'est un vrai problème. Le rapport de commission le dit du reste, je cite: *Le problème du parcage des véhicules est réglé dans le cadre général de l'ensemble du quartier, ce dernier étant inclus dans le système «Macaron» en vigueur dans cette zone.* Ce n'est malheureusement pas le cas. Tout le quartier de l'Ancien-Stand n'est pas en zone macarons. Il y a bien la rue du Mont-Blanc, déjà surchargée en macarons, mais enfin bref, on peut encore en discuter...

<sup>1</sup>BCC 2000, T. I (N° 3), pp. 572 ss.

L'article 20 du Règlement du PPA, voté par notre Conseil le 23 mai 2000, prévoit, je cite à nouveau: *Le garage souterrain situé dans le secteur des bâtiments A/B/C pourra abriter au maximum 90 places.* Vous avez bien entendu: 90 places! Le projet soumis n'en prévoit aucune. Des conduites de chauffage à distance en empêchent la réalisation, ou tout au moins rendraient le coût d'un parking exorbitant. Elles étaient pourtant prévues lors de l'élaboration du PPA, mais personne ne nous a dit qu'elles allaient poser problème. C'est donc, à mon sens, une façon de tromper le Conseil. De plus, la directrice qui défendait le PPA à l'époque, défend aujourd'hui le préavis. On n'est donc plus à une contradiction près! Actuellement déjà, le parcage dans cette zone n'est pas aisé. Lorsqu'il y aura douze nouveaux appartements de quatre pièces et que l'on aura encore supprimé de nombreuses places de parc pour construire les bâtiments, ce sera vraiment le gros problème. Mais, comme dit entre les lignes dans le rapport, on ne veut pas s'en occuper et on laisse le soin aux habitants du quartier de se débrouiller. Compte tenu de la situation du marché du logement, le groupe radical soutiendra le projet, même s'il ne lui plaît qu'à demi.

**M. Grégoire Junod (Soc.):** – Le groupe socialiste soutiendra ce projet, comme il avait auparavant soutenu le PPA concernant cette zone. Le regret que l'on pourrait exprimer est que l'ensemble du PPA ne se réalise pas. En termes d'unité architecturale, il aurait été intéressant que tous les bâtiments prévus puissent se construire simultanément. Ce n'est pas le cas, puisqu'on n'a pour l'instant trouvé preneur que pour deux immeubles. A mon sens, ils répondront bien aux besoins des habitants. La conception architecturale proposée limitera les nuisances sonores de la route.

J'aimerais répondre aux questions soulevées par les places de parc. Le projet de 18 logements – pas 50 ou 60 – prescrit le maintien de places de parc en surface, les bâtiments étant construits sur une partie du parking actuel. Il est légitime d'utiliser les macarons dans ce quartier, car toute l'avenue des Grandes-Roches comporte régulièrement des places de parc libres, y compris le soir, à des heures où l'on n'en trouve plus dans d'autres quartiers. C'est typiquement un quartier potentiel encore pour les macarons. Il est donc tout à fait compatible d'y construire 18 logements, soit un nombre limité, en maintenant une partie des places de parc de surface et en offrant de surcroît des possibilités de macarons.

**M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.):** – Le Parti socialiste approuve ce préavis. Une question n'a cependant pas été soulevée, ni dans le préavis, ni en commission, semble-t-il, soit l'application de l'Agenda 21 dans la construction de ces logements. Quels sont les moyens d'incitation de la Municipalité envers une coopérative pour l'application de ces mesures? Par exemple, le recours au Fonds de développement durable, l'utilisation du bois local, l'application de mesures énergétiques normes Minergie ou Diane, l'installation de pompes à chaleur. Telles sont les questions que je me pose, vu qu'elles impliquent une partie du programme de la Municipalité.

Quant aux nuisances sonores, il est clair que si l'on devait toujours tenir compte de la circulation, il y aurait bien des sites où l'on ne construirait plus. C'est malheureusement le problème de la ville!...

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts):** – On ne peut pas, d'une part, se plaindre qu'il y a trop de circulation et que l'on ne peut pas construire de bâtiments à côté de cette route et, d'autre part, demander des places de parc dont on sait qu'elles vont favoriser l'usage de la voiture. On se trouve dans un quartier très bien desservi par les transports publics et où le système macarons est appliqué. Si chaque fois que l'on construit des immeubles, il fallait prévoir des places de parc, on se retrouverait dans une ville ressemblant à un immense parking. Ce sujet a été discuté en commission. On nous a dit que les places de parc coûtent cher et que ce n'est pas ce type de logements qui provoque la plus grosse demande de parking. En effet, dans ces appartements viendront vivre des familles à petits revenus. Ce ne sont pas celles qui utilisent le plus de voitures.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – D'abord, la réponse à M<sup>me</sup> Favre, car c'est la seule question ne concernant pas le parking. Le chauffage à distance prévu était exigé à l'époque par le PPA. Il n'y a pas de marge de manœuvre. Ecologiquement, il répond à un certain nombre de critères et sera donc installé dans ces bâtiments.

Quant aux remarques émises par M. Martin, mais j'ai cru comprendre par quelques murmures et rumeurs qu'elles étaient partagées par d'autres personnes: non, je n'ai pas oublié que c'était moi, en tant que directrice des Travaux, qui avait fait passer ce PPA. Oui, je l'ai défendu et défends encore ce préavis. Je pense qu'il n'y a là aucune contradiction.

Une partie de ce Conseil semble avoir oublié, depuis quelque temps, que nous avons un Plan directeur des déplacements incluant le parcage. Que cela plaise ou non, il est toujours en vigueur. Nous l'appliquons et continuerons de l'appliquer tant qu'il sera en vigueur. Je pense que c'est cohérent.

Concernant les places de parc, il est faux de prétendre que nous nous en désintéressons. Lorsque M. Martin relève que le PPA prévoyait jusqu'à 90 places de parc, il oublie de dire qu'elles n'étaient pas uniquement destinées à ce petit immeuble et ses quelques logements, mais devaient répondre aux besoins éventuels de tous les bâtiments envisagés. Celui-ci est le premier que l'on construit. Il n'y a donc pas d'incohérence, ni d'oubli.

Comme je l'avais promis en commission, je me suis préoccupée de ce qu'il adviendrait des locataires des 21 places de parc actuelles qui vont disparaître. Nous avons examiné l'affectation des places de parc gérées par le Service immobilier. Finalement, il n'est pas vain de faire parfois les fonds de tiroirs, parce que nous avons découvert qu'un

certain nombre de ces places – qui vont disparaître ou subsister – sont actuellement attribuées à des personnes qui n’habitent pas à Lausanne, mais y travaillent. Ce sont donc des pendulaires, qui ne sont pas des commerçants du quartier. Car nous avons aussi fait le tri des commerçants gérant un commerce dans le quartier et habitant hors Lausanne et des personnes non commerçantes travaillant dans le quartier mais domiciliées hors Lausanne. Un certain nombre de places sont louées à ces pendulaires. Je rappelle que les parkings-relais sont précisément faits pour eux. Encore une fois, que cela plaise ou non à une partie des membres du Conseil, cette question a été discutée lorsqu’on a parlé du Plan directeur. Elle a été largement débattue et tranchée. C’est ainsi que cela fonctionne pour l’instant. Sur les 21 places de parc qui doivent disparaître, les personnes qui travaillent à Lausanne, mais habitent à l’extérieur, vont recevoir leur congé et iront aux parkings-relais ou ailleurs, si des privés veulent leur louer des places. Pour les personnes gérant un commerce dans le quartier, mais habitant hors Lausanne, une solution sera trouvée ailleurs. Les habitants du quartier bénéficieront aussi des places libérées par les pendulaires ou, après enquête dans le quartier, d’autres places de coopératives qui se libèrent dans le périmètre. Nous avons adressé ces locataires à ces gérances pour qu’ils puissent en bénéficier en priorité. Nous nous préoccupons de ce problème de parking et avons trouvé des solutions dans le quartier. Je rappelle l’essentiel, que certains semblent avoir oublié: le plan des déplacements en vigueur prévoit ce type de politique.

Je pense que c’est un bon projet, qui s’intégrera parfaitement dans le quartier et amènera des locataires dans une zone de faible densité. On en a longuement discuté lors du PPA. Je vous invite à soutenir ce préavis.

**La présidente:** – Je pense que l’on va passer au vote. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

**M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur:** – Après examen détaillé de l’ensemble des chapitres de ce préavis et au vu des réponses données aux questions posées par les divers intervenants, la commission propose à l’unanimité l’acceptation de ce préavis.

**La présidente:** – Me permettez-vous de faire voter les conclusions groupées?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Trois. Abstentions. Une dizaine.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/64 de la Municipalité, du 12 décembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide:*

1. d’approuver l’acte constitutif de droit de superficie figurant dans le préavis N° 2002/64 de la Municipalité, du 12 décembre 2002, acte qui servira de base pour la mise à disposition de la Société coopérative Cité-Derrière, pour la construction de logements subventionnés, de la parcelle N° 2542 d’une surface d’environ 1409 m<sup>2</sup>, sise à la route des Plaines-du-Loup 2a-2b;
2. d’autoriser la Municipalité à stipuler l’acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie;
3. d’autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Cité-Derrière les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, de 2 bâtiments totalisant 18 logements;
4. d’autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d’intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l’Environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l’opération immobilière précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;
5. d’autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l’emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 1’290’000.–, cela conformément aux dispositions de l’article 496 du Code des obligations;
6. d’autoriser la Municipalité à prévoir au budget 2004 du Service de l’environnement, de l’hygiène et du logement l’acquisition de parts sociales de la Société coopérative Cité-Derrière pour un montant maximal de Fr. 15’000.–. Cela permettrait de rendre possible l’accès à 3 ou 4 logements à des ménages dont les moyens financiers seraient manifestement insuffisants.

## Réponse à la motion de M. Roland Ostermann demandant l'annulation du plan partiel d'affectation voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante

### Rapport-préavis N° 2002/33

Lausanne, le 27 juin 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans le rapport-préavis N° 196, du 18 janvier 2001<sup>1</sup>, la Municipalité répondait par la négative à la motion de M. Roland Ostermann demandant l'annulation du plan partiel d'affectation N° 654, voté le 2 juillet 1991<sup>2</sup>, en faveur du Crédit Foncier Vaudois à la place Chauderon. Cette mesure supprimerait la possibilité, non utilisée à ce jour, de construire un bâtiment à l'angle rue du Petit-Rocher/rue du Maupas et d'occuper la cour arrière par une construction basse avec un jardin en toiture. Dans sa séance du 13 novembre 2001<sup>3</sup>, votre Conseil, par deux voix de majorité, refusait les conclusions du préavis.

Dans ces circonstances, heureusement rares, d'un refus d'une réponse à une motion, la Municipalité a l'habitude, bien qu'aucune règle ne l'y oblige, de représenter dans les six mois un nouveau préavis susceptible de trouver une majorité au Conseil. En ce qui concerne la présente motion de M. Roland Ostermann, la Municipalité doit cependant se rendre à l'évidence qu'elle ne dispose aujourd'hui d'aucun élément nouveau permettant d'amener une réponse différente. En effet, le propriétaire unique, la Banque Cantonale Vaudoise, qui achève actuellement une réfection complète du bâtiment à valeur historique, a reconfirmé sa volonté de conserver les droits de bâtir conférés par le plan N° 654. A ces droits légitimes s'ajoute le délai, d'au minimum quinze ans, de stabilité reconnue des plans d'aménagement du territoire, garant de la sécurité du droit. La Municipalité, pour sa part, continue de penser qu'il n'y a aucune urgence à réformer ce plan et attend d'être face à un projet concret pour entreprendre une procédure de modification du plan si nécessaire. Si la Municipalité est consciente que le plan légalisé présentait la meilleure solution au problème posé à l'époque, elle admet tout autant que d'autres solutions peuvent émerger dans le futur, justifiant la reprise de ce plan. Rappelons que l'article 77 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) lui donne, en tout temps, en cas de blocage et sous réserve de la sécurité de droit liée à la durée de vie d'un plan partiel d'affectation, le droit de refuser un projet réglementaire et de réviser un plan.

### Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le N° 2002/33 de la Municipalité, du 27 juin 2002;  
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver la réponse à la motion de M. Roland Ostermann demandant l'annulation du plan partiel d'affectation voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

<sup>1</sup>BCC 2001, N° 12/I, pp. 188-190.

<sup>2</sup>BCC 1991, T. II, pp. 88-103.

<sup>3</sup>BCC 2001, N° 12/I, pp. 191-194.



*Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Jean Meylan, M. Roland Ostermann, M. Denis Pache, M. Charles-Denis Perrin, M. Gianni John Schneider.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice :** – La commission chargée de l'examen du rapport-préavis 2002/33, « Réponse à la motion de M. Roland Ostermann demandant l'annulation du plan partiel d'affectation voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante », s'est réunie en une seule séance le mardi 29 octobre 2002.

Elle était composée de : M<sup>me</sup> Diane Gilliard, MM. Eddy Ansermet remplaçant M<sup>me</sup> J. Dentan, Jean Meylan remplaçant Y. Salzman, Roland Ostermann, Denis Pache, Charles-Denis Perrin, Gianni Schneider remplaçant M<sup>me</sup> S. Hirschi et la rapportrice soussignée Michelle Tauxe-Jan remplaçant M. R. Honegger (démissionnaire). M. R. Fox était absent.

La Municipalité était représentée par le M. le conseiller municipal et directeur des Travaux Olivier Français, et l'Administration par M. Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme et M. Jacques Andrist, adjoint administratif que nous remercions pour les notes de séance.

Dans sa séance du 13 novembre 2001, notre Conseil a, par 2 voix de majorité, refusé les conclusions du préavis 196.

La Municipalité n'avait pas l'obligation de présenter un nouveau rapport-préavis, puisque le Conseil ne s'était pas exprimé à ce sujet (art. 57 du RCCL) lors de son refus.

Aucun élément nouveau depuis le PPA de 1991 ne permet d'apporter une réponse différente de celle du préavis 196. La volonté du propriétaire actuel (BCV) est de conserver les droits de bâtir acquis par le Crédit Foncier Vaudois en 1991. Depuis le préavis précédent (196/2001), la BCV a fait effectuer d'importants travaux de réfection, tout en respectant la valeur architecturale de ce bâtiment. Elle a fait part à la Municipalité en mars 2002 de sa volonté de conserver les possibilités d'extension du PPA, sans annoncer de projet à court terme.

Rappelons que le retour au statu quo ante signifierait strictement le retour à la zone constructible de l'ordre contigu de la zone urbaine (RPE 1942). Or, ce sont ces possibilités de construire directement contre l'immeuble (note 2 de l'inventaire des Monuments historiques) qui avaient été unanimement refusées au profit de la solution non contiguë du PPA 1991.

M. le motionnaire remarque que, pour lui non plus, la situation n'a pas changé, cela dans le cadre général qui

veut que le pouvoir politique garde la primauté sur le pouvoir économique. Il y a des cas de crise, et toujours dans le court terme, où le pouvoir économique peut prévaloir; c'était le cas pour la demande d'agrandissement du Crédit Foncier en 1991.

La lecture des articles 75 et 77 de la LATC est appréciée différemment. De toute façon, pour modifier un plan, il faut l'accord des deux parties, ce qui n'est pas le cas ici, et c'est compréhensible.

Enfin, en cas de demande de permis, soit la Police des constructions, soit le délégué au patrimoine bâti sont armés pour veiller au respect du règlement sur l'aspect esthétique.

Lors des négociations de 1991, la Ville a acquis des droits importants pour empêcher la construction d'un bunker en contigu de l'ancienne construction, avec le choix d'un maximum de verdure et le maintien de l'ancien perron au sud.

Les arguments épuisés, sans apporter d'éléments nouveaux, la commission passe au vote :

**5 voix pour approuver la réponse municipale  
2 voix contre  
1 abstention.**

La commission vous remercie et vous propose d'accepter ce rapport-préavis.

**La présidente :** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Pierre Dallèves (Lib.) :** – Un plan partiel d'affectation n'est pas un instrument que l'on peut se permettre de modifier au gré des humeurs. Une fois en vigueur, les propriétaires qui se sont basés sur ce PPA pour concevoir des plans, acheter, investir à l'intérieur de ce périmètre, doivent avoir l'assurance que ce règlement restera valable au moins un certain temps. Une modification du PPA peut avoir, dans certains cas, des conséquences équivalant à une expropriation matérielle. On ne devrait donc y recourir que si d'importants éléments nouveaux apparaissent et pas avant que du temps ne se soit écoulé depuis l'adoption du plan. Il y va du principe de la bonne foi et du respect de la sécurité du droit. Or, force est de reconnaître que dans le cas du PPA voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois, il n'y a pas de véritable élément nouveau. Le propriétaire actuel ne souhaite pas de modification et la Ville n'envisage pas pour cette zone de nouveaux plans d'urbanisme. Dès lors, le groupe libéral soutiendra les conclusions de la réponse municipale, qui sont aussi celles de la majorité de la commission qui s'est penchée sur cet objet, concluant au rejet de la motion déposée par M. Ostermann.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – En recevant en même temps que vous le rapport de la commission, j'ai

constaté qu'il ne faisait pas trop grande place à mes arguments. Me voici donc à cette tribune pour vous demander de confirmer les décisions que vous aviez prises, deux fois déjà, sur cette question. Confirmer, puisque si la Municipalité nous dit qu'aucun élément nouveau ne la pousse à changer d'avis, l'argument vaut aussi pour nous et nous pousse à maintenir notre position. Il n'est toutefois pas inutile de rappeler nos arguments.

Feu le Crédit Foncier nous avait mis le couteau sur la gorge; ou bien il pouvait s'agrandir sur sa parcelle, ou il prenait son essor dans une autre commune. Présenté si courtoisement, ce désir ne pouvait être qu'exaucé, même si d'aucuns suggérèrent que l'expansion se fasse dans la tour Galfetti. Le Crédit Foncier méprisa cette offre, qui aurait fait de lui un vulgaire locataire. On fit donc un plan pour qu'il ait sa tour à lui, à l'angle Maupas/Petit-Rocher. On sait ce qu'il advint du Crédit Foncier et de ses rêves de grandeur. Je m'avisai donc de suggérer l'abandon d'un plan qui ne correspondait plus au chantage qui l'avait piloté. Dégagé de ses nécessités conjoncturelles, ce plan est une aberration urbanistique.

J'ai eu la faiblesse de me laisser convaincre par le directeur des Travaux d'alors de ne pas mettre en cause ce plan lors de la déconfiture du Crédit Foncier. Cette faiblesse avait un caractère humanitaire et charitable. Mais dans ce genre de situation, il ne faut pas laisser s'écouler le temps: la main qui vous caressait pour obtenir des avantages peut ensuite sortir ses griffes lorsque vous faites après coup remarquer que ces avantages n'ont plus de raison d'être. La partie est plus difficile à jouer lorsque les droits octroyés ont été vendus et revendus entre particuliers, qui en oublient qui, à l'origine, a concédé les possibilités de bâtir. Ici, nous ne sommes pas encore dans cette conjonction, voire cette conjuration d'intérêts. La BCV a repris le Crédit Foncier. Elle est propriétaire de la tour Galfetti, qu'elle occupe partiellement. Elle n'a pas besoin du bâtiment dont la menace potentielle plane sur l'angle de sa parcelle. L'annonce récente qu'elle va réduire de 10% son personnel en est une preuve de poids. Je crains dès lors que les possibilités de construire deviennent spéculatives. La Municipalité indique que la direction de la banque tient à ces possibilités de construire. Je me suis adressé à un membre du Conseil d'administration qui a paru étonné, en raison de la pléthore de locaux que comptabilise la banque. Le dossier que je lui ai adressé est resté sans suite. J'en déduis que l'affaire n'intéresse pas outre mesure la BCV. J'estime que cette banque publique doit prendre en compte l'intérêt général qui commande de ne rien construire à cet endroit. Comme, en plus, c'est une banque à laquelle je prête de l'argent...

Venons-en aux arguments de la Municipalité. Elle avait dit que, si nécessaire, elle pourrait réexaminer le plan ou revoir la question dans le cadre du Plan général d'affectation. Sur ce dernier point, elle a apparemment changé d'avis. Quant à réexaminer le plan le moment venu, donc à chaud, c'est de l'utopie. Avec les possibilités de construire qu'il concède et qui seraient alors invoquées et brandies

par on ne sait qui, la marge de négociation serait nulle. La meilleure solution serait de décréter que le bâtiment est un monument dans un écrivain qu'il ne faut pas altérer. Mais la démarche serait trop courageuse. En revenant à l'ancien plan, on minimise les risques, on réduit l'effort, on fait comprendre que les arguments qui avaient conduit à réviser l'ancien plan n'ont plus cours.

Parlons un peu du plan, imparfait, auquel je propose de revenir. La Municipalité en dit le pire mal. En fait, c'est un plan fait par décalquage de celui du voisinage. La parcelle du Crédit Foncier a le même statut que celles adjacentes parce qu'il est tellement évident que l'on ne doit plus rien construire sur son sol qu'on n'y a pas regardé de trop près pour définir son statut. Le Denantou lui-même n'est-il pas en zone de villas? La Municipalité va-t-elle nous proposer un plan permettant d'y implanter des logements sociaux, parce que ce serait tout de même moins dommageable? C'est un peu la logique qui l'anime lorsqu'elle nous chante les vertus du plan de 1991 pour la parcelle du Crédit Foncier. Selon elle, tout n'est que gain: on a évité l'ordre contigu, on a sauvé le bâtiment d'une protubérance qui aurait pu prendre la place du sapin qui agrmente sa face est et l'angle Ale/Maupas. Est-ce vraiment une victoire probante, alors que le chef du Service d'urbanisme concède que «toute constructibilité dans ce secteur, en contiguïté avec l'immeuble existant, serait contestée par les Monuments historiques et entraînerait probablement le classement du bâtiment»? A des dangers chimériques, la Municipalité préfère les certitudes d'un plan désolant, qui n'a plus sa raison d'être.

Je vous demande, Chers Collègues, de montrer que si nous sommes sensibles à certains arguments lorsque nous votons des plans d'aménagement, nous souhaitons aussi que les choses soient révisées lorsque ces arguments deviennent caducs. Il en va de l'affirmation de notre pouvoir et de notre aptitude à remplir notre mission. Il en va aussi de la crédibilité que nous pouvons accorder aux arguments qui nous sont servis lorsque nous devons adopter des plans. La nouvelle Constitution vaudoise nous donnera le pouvoir d'envoyer des motions impératives à la Municipalité. J'en conçois quelque satisfaction et quelque fierté. Pour l'heure, nous devons nous résoudre à refuser pour la troisième fois la réponse à cette motion... (*On entend le directeur des Travaux demander quand était la deuxième fois.*) La deuxième fois? C'était entre la première et la troisième... (*Rires*)<sup>2</sup>. La Municipalité elle-même nous a fourni récemment un argument. Elle envisage de vendre la parcelle de Beau-Séjour au Lausanne-Ouchy<sup>3</sup>. Le plan qui régit cette propriété communale est un autre de ces exemples de plans faits sans nuance, ni souci du détail, ici parce qu'il concerne une parcelle publique placée sous la sauvegarde du pouvoir politique. Il donne des possibilités exorbitantes de construire, sans danger objectif tant que

<sup>2</sup> *Note de l'orateur*: 1<sup>er</sup> refus: BCC 1999 (N° 7), pp. 486-490; 2<sup>e</sup> refus: BCC 2001 (N° 12/I), pp. 188-194.

<sup>3</sup> BCC 2003, T. I (N° 1), pp. 24 ss.

la parcelle est en main communale. Tout autre deviendrait la situation pour une parcelle en main privée. C'est pour soustraire une partie de la parcelle à ce risque de constructibilité excessive que l'angle entre les escaliers de la Grotte et la rue du Midi échapperait à la négociation pour – je cite un propos municipal – «conserver une respiration le long de la rue du Midi». Si l'analogie avec l'angle Petit-Rocher/Maupas ne saute pas aux yeux, c'est à désespérer! Et à souhaiter que l'urbanisme soit confié aux employés de Routes et voirie. En effet, vers Noël 1588, le bourgmestre Isbran Daux fomenta une conjuration contre les Bernois en faveur du duc de Savoie. Il échoua. Sa maison de la rue Madeleine fut rasée. On répandit symboliquement du sel sur son emplacement, en signe d'interdiction de rebâtir à cet endroit, interdiction respectée jusqu'en 1976. L'espace est d'ailleurs toujours vide. Par les temps qui courent, où le gel menace encore, si un employé de la Commune voulait bien balancer une poignée de sel à l'angle Petit-Rocher/Maupas, le problème serait résolu pour un bout de temps.

Pour l'heure, je vous invite à faire valoir vos prérogatives et à refuser dignement et fermement, une troisième fois, la même et désolante réponse municipale.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – M. Ostermann vient de faire un brillant historique. Je faisais partie de la commission. En novembre 2001, une majorité du Conseil a effectivement refusé la réponse de la Municipalité à la proposition de M. Ostermann. En juin 2002, la Municipalité, par la voix de M. Français, nous soumettait une nouvelle réponse identique à la première, à part le texte qui était plus court. En résumé, disent-elles, la Banque Cantonale Vaudoise veut conserver son droit de bâtir conféré par le PPA. L'argument municipal est que la BCV va se développer, notamment dans la *private banking*. Ironie – je ne l'ai pas vérifié, mais il me semble que le matin même où la commission se réunissait, M<sup>me</sup> Maurer informait la presse d'une nouvelle recapitalisation nécessaire de la BCV. Sur le plan du déploiement des activités de la banque, qui nécessiterait un accroissement notoire de son espace vital, rien ne s'est passé depuis le premier préavis. Enfin, rien ne s'est passé si l'on peut dire!... Il est aujourd'hui encore plus difficile de croire aux prévisions optimistes de la BCV que lors de la première réponse à la motion de M. Ostermann. Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit en novembre 2001: il n'est pas question pour le POP et Gauche en mouvement de faire prévaloir sur le pouvoir politique les rêves bancaires et les intérêts économiques d'une institution qui n'a brillé ni par sa transparence, ni par son appui aux petits épargnants et investisseurs. Nous refusons donc la réponse de la Municipalité à M. Ostermann.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Le Parti radical approuve le rapport de la commission et vous invite à accepter la réponse de la Municipalité à la motion de notre éminent et tenace collègue Ostermann. Celui-ci omet – et il suffit de lire le rapport pour le constater – de rappeler que le PPA, approuvé le 2 juillet 1991, comportait aussi quelques contraintes pour le constructeur et le propriétaire

du terrain. Compte tenu de la législation antérieure remontant à 1942, on renonçait notamment à des extensions du bâtiment existant. Je reprends les propos de M<sup>me</sup> Zamora: il existe un PPA, approuvé par cette Autorité. Il faut s'y tenir, quitte à ce que cela déplaie à un certain nombre de représentants de cet hémicycle. S'applique aussi la protection du droit, des droits acquis et des délais. L'article 75 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions prévoit que l'abandon ou la révision d'un plan peuvent être demandés tous les 15 ans au moins après son entrée en vigueur. C'est dire que notre collègue Ostermann vient un peu tôt, car 1991 + 15 font 2006. Tout intéressé pourrait alors remettre ce PPA en discussion. D'ici là, j'estime que les droits acquis par le propriétaire – BCV ou autre – doivent être maintenus. Il en va de la sécurité du droit, de la validité des PPA que nous votons. La BCV pourra y faire ce qu'elle veut. Le rapport dit qu'elle a déjà effectué quelques investissements, certaines études. Elle a confirmé son intérêt à conserver cette possibilité.

Du point de vue juridique, nous ne pouvons rien entreprendre avant 2006. Si l'on s'engageait dans cette voie et que certains contradicteurs viennent à la tribune pour soutenir le contraire, il faudrait envisager une expropriation matérielle et indemniser le propriétaire qui se verrait ainsi privé de ses droits. J'entends le syndic émettre un soupir... Il est vrai que la voie de l'expropriation matérielle est délicate, mais elle existe. Quelqu'un, au sein de la commission, demandait ce qu'il adviendrait si l'on modifiait la législation. C'est une option que la BCV pourrait utiliser. Quoi qu'il en soit, il me semble que le délai de 15 ans n'est aujourd'hui plus éloigné et qu'en l'état, il faut éviter de prendre des décisions qui pourraient placer l'Autorité dans une situation délicate à propos d'un PPA adopté en juillet 1991 et qu'il convient de respecter.

**M. Pierre Payot (POP):** – Je suis d'accord avec M. Ostermann quant aux conclusions du vote qui va intervenir, mais pas avec son argumentation. J'aurais donc peut-être mieux fait de rester à ma place... Il parle de déconfiture du Crédit Foncier: c'est totalement faux! En réalité, le Crédit Foncier témoignait d'une situation sinon florissante, du moins satisfaisante. La BCV l'a absorbé dans l'espoir de surmonter ainsi ses propres difficultés. La nouveauté réside dans le fait que le propriétaire actuel n'est pas celui en faveur duquel on a voté un PPA, soit un avantage accordé à un établissement favorable à l'économie lausannoise et vaudoise, offrant des taux hypothécaires inférieurs à ceux des autres banques et accordant aux épargnants des intérêts supérieurs – alors que la BCV pratiquait jusqu'à ce jour une politique diamétralement opposée. Elle parle de développer des projets de *private banking*, alors qu'elle ferait mieux de desservir correctement le bâtiment qu'elle possède actuellement à Chauderon. J'y suis entré, il y a un certain nombre d'années... deux ou trois ans... Sur les dix guichets du hall du rez-de-chaussée, deux seulement étaient desservis par des apprentis ou de jeunes employés, qui devaient se concerter lorsqu'un client venait encaisser des coupons! Je pense que la BCV, qui restreint son

personnel, n'a pas besoin de surfaces supplémentaires et qu'elle aurait avantage à mieux utiliser les bureaux qu'elle possède actuellement. C'est pourquoi je désapprouverai la proposition de la Municipalité.

**M. Alain Hubler (POP):** – J'ai été très sensible à l'argumentation de M. Buffat. Malheureusement, elle n'est pas recevable. Il a essentiellement bâti sa théorie sur les droits acquis. Or, tout le monde sait que le Parti radical n'est pas fêru de droits acquis. Parlons plutôt des droits acquis des employés de la BCV, des travailleurs, des syndiqués. La géométrie des droits acquis n'est pas variable. En l'occurrence, pour le non-respect des droits acquis habituels, je vous encourage à refuser la réponse à la motion Ostermann.

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice:** – Je voudrais faire une petite remarque à M. Ostermann. J'ai pris la peine, Monsieur Ostermann, de relire les débats de 1991 et de 2001, avant de présider cette commission, en remplacement de notre collègue, M. Honegger. Je crois avoir assumé correctement ce mandat. J'ai relu toutes les notes de séances et rédigé le rapport. Mais je crois que quel que soit le rapport que je présente, il ne vous plaît jamais... Alors, j'en prends bonne note! Pourquoi répéter ce qui a été dit en 1991 et en 2001? Je me pose toujours la question.

Je ne voudrais pas poursuivre dans ce sens, mais dire que l'on a négocié en 1991 des droits importants pour empêcher la construction d'un bunker derrière le Crédit Foncier Vaudois, préserver le perron devant, sur la place Chauderon. Je crois que c'est fondamental. Si vous voyiez un bunker devant, peut-être que vous seriez fâché. Il est tout aussi important que le bout de la parcelle, côté rue de l'Ale, orné d'un arbre magnifique, soit également protégé. Je pense qu'il vaut la peine, Mesdames et Messieurs, d'accepter la réponse municipale.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je n'ai pas grand-chose à ajouter au nom de la Municipalité, car bien des arguments de la réponse municipale ont été repris par mes préopinants. Je remercie ceux qui se sont démarqués des procès d'intention intentés par M. Ostermann, entre autres sur la stabilité financière du Crédit Foncier à l'époque, car, comme l'a relevé M. Payot, la situation était exactement contraire à ce qu'il a affirmé.

La notion du droit acquis a été développée par un avocat. Je ne pourrais donc me référer qu'aux diverses publications faites sur la garantie du droit acquis par les différentes fiches du Tribunal fédéral, reprises par l'ASPAN.

On fait aussi un procès d'intention à propos d'une décision prise par votre Conseil en 1991 sur l'évolution de l'urbanisme, telle que le plan la décrit. M<sup>me</sup> la présidente de la commission a rappelé les droits acquis afférents à ce plan. Revenir à l'ancien statut provoquerait beaucoup plus de dégâts urbanistiques sur cet objet. Un PPA n'est pas un plan établi autorisant de construire immédiatement. D'autres procédures interviennent. Les vicissitudes de la vie

démontrent que nous vivons parfois des périodes difficiles, d'autres plus faciles. Je rappelle la position constante de la BCV depuis que je suis en charge de ce dossier, soit sa volonté de réorganiser son administration bancaire au sein de notre cité et de ne pas externaliser. C'est également un partenaire efficace dans le cadre des transports, car sur la ligne du LEB, entre autres, elle a proposé d'instaurer des parkings-relais sur du bâti existant. Nous avons là un employeur qui joue le jeu avec l'Administration, se préoccupe de la problématique des déplacements et favorise l'emploi au sein de notre cité. Je crois que je n'ai rien à ajouter et vous prie de suivre les recommandations de la commission.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Tout d'abord, pour le Crédit Foncier, j'ai aussi utilisé les termes: «On sait ce que sont devenus ses rêves de grandeur». Vous les interprétez comme vous voulez...

Pour M. Buffat: il est vrai que 1991 et 15 font 2006, c'est arithmétiquement implacable! Mais s'il le permet, je vais en retour aller sur ses plates-bandes à lui et interpréter l'article 75 (LATC) invoqué, qui dit: *Les restrictions au droit de bâtir sont sans limite de durée et, sauf expropriation matérielle, ne confèrent aux propriétaires aucun droit à indemnité. Cependant, tout intéressé peut demander l'abandon ou la révision d'un plan tous les quinze ans au moins après son entrée en vigueur; une nouvelle demande ne pouvant être présentée que dix ans après le rejet de la précédente. L'autorité saisie de la demande, à savoir la Municipalité pour les plans communaux, etc.* Il s'agit manifestement d'un article protégeant les Autorités contre des demandes incessantes et répétées de propriétaires souhaitant modifier un plan à leur avantage. Il ne s'applique pas, selon moi, aux Autorités élaborant les plans. Sans compter qu'ici, la bonne foi veut que l'on admette que ce qui a prévalu pour justifier le plan est devenu caduc.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je pensais qu'un avocat allait reprendre la balle au bond... Il y a également le droit du propriétaire, que vous avez complètement oublié! En l'occurrence, nous avons ici un propriétaire – la BCV – qui fait valoir ses droits et l'a notifié deux fois par écrit. La deuxième, sur décision du Conseil d'administration par lettre du 3 mars 2002. Selon ma connaissance de l'acte juridique, on n'a encore jamais vu le Conseil communal revenir sur un acte important, légiféré en son sein en 1991. Ce serait une première. Vous me direz que ce n'est pas la première fois que le canton de Vaud se distingue par des premières. Mais là, nous serions face à un cas juridique particulier.

**M. Jacques Ballenegger (Les Verts):** – Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le résumé que M. Français vient de nous faire en matière de jurisprudence sur l'expropriation. Depuis à peu près vingt ans, le Tribunal fédéral n'a accordé que deux fois, sauf erreur – en tout cas dans ce qui est publié – une indemnité d'expropriation matérielle sur des dizaines, pour ne pas dire des centaines de demandes

formulées. La jurisprudence du TF en la matière est absolument draconienne. Il ne suffit pas que le propriétaire d'une parcelle veuille conserver un droit de construire et l'utiliser éventuellement dans dix, quinze ou vingt-cinq ans. Ce n'est pas une manière de faire valoir véritablement son droit et de prouver qu'on le perd. Il faut donc apprécier la question posée ce soir sous deux angles.

D'une part, l'angle urbanistique sous lequel M. Ostermann a posé le problème. On renonce au PPA qui autorise une construction malvenue d'un point de vue urbanistique.

Le deuxième angle est financier. Il est tout à fait normal et même souhaitable que la Municipalité se pose cette question. C'est le risque d'une demande d'expropriation matérielle par le propriétaire qui perd un droit. Il est intéressant de rappeler la possibilité suivante figurant dans un article de la loi sur l'expropriation: si le propriétaire mécontent de perdre un droit ouvrirait une action et s'il obtenait une indemnité pour expropriation matérielle, l'Autorité expropriante pourrait toujours, dans ces circonstances, se défilier en disant qu'elle renonce à la mesure considérée par la justice comme une expropriation matérielle. Par conséquent, la demande d'indemnité tomberait. On reviendrait alors au PPA initial. Mais vu le faible risque que l'on court statistiquement, il vaut la peine de tenter cette chance, de supprimer ce PPA et de refuser pour la troisième fois la réponse municipale.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Si je n'ai pas repris la balle au bond, comme l'a dit le directeur des Travaux, c'est par souci de ne pas livrer devant ce Conseil une querelle de juristes qui, chacun le sait, s'éterniserait. Autant d'hommes, autant d'avis, dit-on. La séance est déjà assez longue, puisqu'elle est double.

Je ne partage évidemment pas l'avis de mes deux préopinants. L'interprétation de l'article 75 faite par M. Ostermann me paraît fautive dans le cas présent. M<sup>me</sup> Tauxe l'a très bien relevé: il n'y a pas que la définition d'une possibilité de construire, mais toute une négociation. Il suffit de se reporter aux débats de l'époque. Il y a aussi eu des acquis dans le cadre de ce PPA. Il me paraît assez délicat de revenir aujourd'hui en disant qu'on les garde, mais que ce qui nous dérange, en revanche, on n'en veut plus. Passé le délai de 15 ans, je pense que les querelles juridiques demeureront au-delà du problème qui nous occupe et que l'on aura déjà levé un obstacle.

Reste la deuxième question, celle de l'expropriation matérielle. Rien que dans le résumé de jurisprudence figurant dans mon Code, j'ai relevé une dizaine de cas, certes pour des situations différentes. Je dois dire que nous sommes assez mal informés, Cher Confrère, sur l'état des travaux, des études entreprises par l'ex-CFV ou la BCV actuellement. Est-ce qu'elle aurait droit à une indemnité pour expropriation matérielle ou pas? Très franchement, bien malin qui pourrait répondre aujourd'hui. Reste que le problème demeure. Pour répondre à ce que disait à l'instant le

directeur des Travaux, si l'on se lance dans cette opération, la question de l'expropriation matérielle se pose, se posera en tout cas sur le principe. Raison pour laquelle, encore une fois, je vous demande d'approuver la réponse donnée par la Municipalité.

**La présidente:** – Je crois que tout a été dit. Madame la Rapportrice, veuillez nous rappeler les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice:** – 5 voix pour approuver la réponse municipale, 2 voix contre et 1 abstention. Un commissaire était absent.

**La présidente:** – Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale sont priés de lever la main. Veuillez compter. Avis contraires? Abstentions? Avec 42 oui, 35 non et 10 abstentions, vous avez accepté la réponse municipale. Cet objet est donc liquidé.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2002/33 de la Municipalité, du 27 juin 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'approuver la réponse à la motion de M. Roland Ostermann demandant l'annulation du plan partiel d'affectation voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante.

**La présidente:** – Une fois n'est pas coutume, nous avons un petit os à ronger ce soir. Je prends le point 15 de l'ordre du jour, rapport-préavis N° 2002/65: «Mesures visant à l'amélioration de l'intégration des chiens à Lausanne. Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars et consorts». Rapport de majorité: M. Gianni John Schneider. Rapport de minorité: M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs.

## Mesures visant à l'amélioration de l'intégration des chiens à Lausanne

### *Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars et consorts*

#### Rapport-préavis N° 2002/65

Lausanne, le 19 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du rapport préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité apporte une réponse à la motion de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars et consorts, développée le 29 septembre 1998<sup>1</sup> et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 13 avril 1999<sup>2</sup>, demandant l'adoption de diverses mesures visant à favoriser l'intégration des chiens en ville de Lausanne. Elle demande un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 450'000.– afin de mettre en œuvre les mesures retenues.

#### 2. Motion de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars

A l'appui de sa démarche, la motionnaire estime que l'on compte près de 10'000 chiens dans la région lausannoise, soit à peu près un foyer sur cinq. Selon elle, une grande partie de ces chiens sont parfois mal tenus par des propriétaires négligents créant ainsi des nuisances. Elle juge nécessaire que notre ville s'intéresse d'un peu plus près à ce compagnon de l'homme et estime que les lieux de promenade ne sont pas assez nombreux, ce qui crée un grand mécontentement chez les propriétaires de chiens.

La motionnaire suggère les mesures suivantes :

- Reconsidérer l'affectation de l'ensemble des parcs et promenades de la ville.
- Augmenter la sévérité des amendes pour les propriétaires ne ramassant pas les déjections de leur animal et faire une campagne d'information peu coûteuse, afin d'obtenir la coopération des propriétaires. Cette campagne devrait être autofinancée par les amendes.
- Limiter les zones interdites aux chiens aux terrains de sports.
- Admettre les chiens sur les places de jeux, sous réserve que ceux-ci aient un comportement correct.
- Mettre à disposition, dans chaque parc de la ville, une zone de liberté pour chiens de dimension suffisante et bien aménagée. Des cours d'éducation canine pourraient y être organisés pour motiver les propriétaires de chiens.
- Dans les parcs à haute densité de promeneurs (bord du lac), gérer les «zones liberté» pour chiens selon un horaire précis dépendant des jours de la semaine.
- Mettre à disposition, dans chaque quartier de la ville, des toilettes pour chiens équipées de poubelles et de distributeurs de sachets, chaque utilisateur étant chargé du ramassage des crottes de son chien, sous peine d'être amendé. Ces espaces pourraient être sponsorisés.
- Mettre à disposition du propriétaire, lors du règlement de l'impôt sur les chiens, une provision de sachets, un dépliant l'informant de ses responsabilités et une médaille numérotée pour chaque chien.
- Lancer une campagne d'information pour obtenir la collaboration des propriétaires de chiens.

Le rapport de la commission qui a examiné la motion Villars précise que «la situation actuelle à Lausanne est une recherche de l'équilibre des mesures entre les indifférents, les «pro» et les «anti» chiens. Le problème de l'attribution d'espaces réservés en ville est difficile à résoudre: il manque des surfaces, il y a peu de grands parcs pouvant être attribués en partie aux chiens. La mixité des usages n'est pas toujours réaliste, entre autres: bains, bronzage et chiens.

<sup>1</sup>BCC 1998, T. II, pp. 135-139.

<sup>2</sup>BCC 1999, T. I, pp. 359-362.

### 3. Préambule

La présence des chiens en ville suscite cycliquement des interventions auprès de votre Conseil, que ce soit pour se plaindre des déjections qui souillent les trottoirs et les parcs publics ou, à l'inverse et comme dans le cas présent, pour demander que ces animaux de compagnie, soumis à un impôt obligatoire, disposent des espaces nécessaires à leurs ébats; ces demandes se fondent maintenant notamment sur la Loi fédérale sur la protection des animaux du 22 mars 1991 et son Ordonnance fédérale d'application qui font obligation aux maîtres de permettre de tels ébats.

M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars estime que le problème des crottes résulte tant de la rareté des espaces de liberté pour les chiens, que du fait que certains propriétaires estiment ne pas avoir à se préoccuper des déjections de leur animal parce qu'ils s'acquittent d'un impôt sur les chiens.

Force est de constater avec la motionnaire et les propriétaires de chiens que les terrains privés ou publics non construits ou non aménagés se font rares à Lausanne, si bien que ces quadrupèdes voient effectivement diminuer les espaces convenant à leurs ébats, leur apprentissage, leurs contacts sociaux appropriés, etc. Il faut donc rechercher de nouveaux aménagements, notamment dans les parcs.

Contrairement à ce qu'affirme la motionnaire, le nombre de chiens à Lausanne semble régresser au cours des dernières années, pour autant que tous les animaux aient été déclarés (recensement de 1992: 3762 chiens, 1994: 3500 chiens, 1999: 3386 chiens, 2001: 3298; soit une baisse de plus de 12% au cours de ces dix dernières années). En 1998, M<sup>me</sup> Villars estimait à 10'000 le nombre de chiens dans la région lausannoise, dont «seulement» les 20% poseraient problème, soit 2000 chiens mal éduqués pour l'ensemble de la région lausannoise, si l'on se réfère à ces chiffres; on peut donc estimer à quelque 650 par jour le nombre des chiens (ou plutôt de leurs maîtres) qui suscitent régulièrement des problèmes de crottes dans l'agglomération lausannoise!

Pour les parents d'enfants jouant dans les parcs (en dehors des places de jeux) et de nombreux promeneurs, les chiens ne sont pas assez disciplinés: il est vrai que les gazons d'accès libre à Lausanne pour les enfants, promeneurs, pique-niqueurs et bronzeurs sont souvent souillés par des déjections. Il en va de même pour les pelouses et les bordures des massifs fleuris des parcs, voire encore dans certains «sous-bois» ou parties forestières de parcs (Mon-Repos, Denantou, etc.) qui, en dépit des efforts entrepris pour revitaliser leur couverture végétale, favorable à l'écosystème, demeurent «morts» en raison des tassements provoqués par le piétinement des chiens.

Le problème à résoudre est donc de concilier des attentes aussi légitimes que contradictoires: d'une part améliorer la situation sur le plan de la propreté et de la sécurité dans les parcs et, d'autre part, offrir des possibilités convenables d'ébats et de lieux d'aisance pour les chiens.

### 4. Lois et règlements

Les lois et règlements en vigueur concernant les chiens sont:

- Loi fédérale du 22 mars 1991 sur la protection des animaux (LPA), modifiant celle du 9 mars 1978.
- Ordonnances fédérales y relatives (OPA).
- Règlement cantonal du 25 février 2002<sup>3</sup> modifiant celui du 20 décembre 1978 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens.
- Règlement général de Police de la Commune de Lausanne du 3 avril 1962, révisé le 29 octobre 2002<sup>4</sup> (qui entrera en vigueur après approbation par le Conseil d'Etat).
- Prescriptions municipales concernant les chiens du 1<sup>er</sup> mars 1984.

La LPA a été modifiée en 1991 pour améliorer les conditions de détention de certains animaux. Au chapitre premier «Prescriptions générales concernant la détention d'animaux», elle stipule que:

*litt. 3 il faut donner aux animaux d'espèces sociables la possibilité d'avoir des contacts sociaux appropriés;*

*litt. 4 les animaux ne doivent pas être gardés en permanence à l'attache.*

<sup>3</sup>FAO du 28 mars 2002, p. 1.

<sup>4</sup>BCC 2001, T. II, pp. 199-279 et pp. 289-304.

L'Ordonnance fédérale d'application de cette loi précise, dans sa section 6 intitulée «Chiens», que :

1. *Les chiens doivent pouvoir quotidiennement prendre suffisamment de mouvement en plein air et pouvoir faire leurs besoins.*
2. *Lorsque les chiens sont détenus dans des box ayant été installés sous le régime de l'ancien droit, ils doivent pouvoir quotidiennement prendre suffisamment de mouvement et faire leurs besoins hors du box.*

Pour sa part, le Règlement général de Police de la Commune de Lausanne prévoit, à l'article 52, que les personnes accompagnées d'un chien ou d'un autre animal sont tenues de prendre toutes mesures utiles pour empêcher ceux-ci de souiller les surfaces réservées à l'usage des piétons. Il y est également précisé que les personnes qui ramassent immédiatement les souillures ne sont pas punissables.

Finalement, les prescriptions municipales concernant les chiens traitent plus particulièrement du comportement des maîtres-chiens et de leurs animaux dans les parcs et promenades publics, ainsi que dans d'autres zones vertes.

### **5. Analyse de la situation**

La Ville de Lausanne a amorcé une réflexion sur les problèmes causés par les canidés depuis plus de trente ans, jouant même un rôle-pilote dans ce domaine, d'une part par l'adoption de prescriptions municipales sur les chiens qui sont toujours d'actualité et, d'autre part, au travers de la création d'une signalétique élaborée spécialement pour les parcs. Malgré cela et bien que des progrès aient été constatés dans les rues et sur les trottoirs, le thème des souillures canines revient régulièrement tant au Conseil communal que dans la presse locale. Ce problème est d'ailleurs connu de toutes les villes de Suisse ou d'Europe.

De nombreux contacts ont été régulièrement établis, afin d'étudier des solutions qui soient acceptables par tous les usagers des parcs. Il a été tenu compte, dans toute la mesure du raisonnable, des arguments développés par les propriétaires de chien. Il est cependant difficile de concilier ces intérêts avec ceux des personnes qui craignent les chiens ou sont tout simplement dérangées par leur affection parfois débordante ou par leurs manifestations vocales. Les personnes âgées, dont l'équilibre s'est fragilisé et qui redoutent la chute provoquée par un chien, ou les enfants, pour d'évidentes raisons d'hygiène, ont tout particulièrement droit à des égards dans les parcs.

Par ailleurs, Lausanne, qui se définit volontiers comme une ville de «sports urbains», se doit de soutenir le sport cynophile, cela dans la mesure où il contient indiscutablement une dimension éducative et sportive. A ce titre, la création d'un grand espace pour le dressage et la socialisation des chiens apparaît comme une nécessité.

Il faut enfin constater que, depuis le dépôt de la présente motion, une certaine évolution a été constatée : à la problématique des souillures est venue s'ajouter celle des chiens dangereux qui a incité des usagers à se manifester à plusieurs reprises, entre autres par voie de pétitions, pour demander des mesures allant dans le sens opposé à celles souhaitées par les propriétaires de chiens.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'une meilleure intégration des chiens passe par une éducation réciproque du chien, de son maître et des tiers.

### **6. Situation actuelle dans les parcs et promenades**

Dans les parcs et promenades de Lausanne, la règle générale est que les chiens doivent être tenus en laisse, cela à l'exception de zones spécifiquement interdites aux chiens ou, à l'inverse, de zones chiens en liberté, pour autant que lesdits animaux ne soient pas méchants. Les interdictions totales concernent les places de jeux pour enfants, les terrains de sport et les massifs fleuris. Des zones peuvent aussi faire l'objet d'une interdiction provisoire pour protéger de jeunes plantations.

Les propriétaires de chiens sont informés de la délimitation de ces diverses zones par une signalétique à l'entrée des parcs. A l'intérieur des parcs, des panneaux ronds, situés à une hauteur de quelque 30 centimètres, sont placés en bordure des chemins et indiquent les changements de zones.

Selon la systématique adoptée pour les panneaux signalétiques d'entrée de parcs, les chiens peuvent être lâchés dans les zones jaunes, tenus en laisse dans les zones vertes et ne sont pas admis dans les zones rouges.



A l'intérieur des parcs, lorsque l'on passe d'une zone à l'autre, des panneaux ronds sont disposés à l'intention des maîtres-chiens; les garde-parcs (rattachés au Corps de police) en contrôlent l'application et verbalisent au besoin. Il faut souligner qu'ils ont à cœur de faire essentiellement de la prévention et de l'information, ne sortant leur carnet à souches que devant des manquements répétés ou relevant de la quasi-provocation. Mais, ils sont trop peu nombreux pour les quelque 350 hectares de parcs à surveiller, si bien que leur passage occasionnel ne joue pas le rôle dissuasif espéré.

## 7. Démarche participative

Pour aboutir à des solutions acceptables, le Service des parcs et promenades a formé un groupe de travail réunissant les partenaires concernés. Sa composition était la suivante :

- La motionnaire, au titre de représentante des vétérinaires
- Le président de la Société vaudoise de protection des animaux
- Deux représentantes de l'Union romande des propriétaires de chiens
- Deux représentants de la Police municipale, dont un «maître-chiens»
- Le chef du Service des parcs et promenades
- Une architecte-paysagiste dudit service
- Une secrétaire
- S'y ajoutaient, au gré des espaces verts analysés, les responsables concernés.

Les demandes générales suivantes ont été exprimées :

- Les chiens ne doivent pas être perçus uniquement au travers des nuisances qu'ils provoquent et qui relèvent d'ailleurs plutôt de la responsabilité des maîtres.
- Les chiens contribuent à une qualité de vie, notamment auprès de personnes âgées que la promenade quotidienne sort de leur isolement; la présence d'un animal a des effets bénéfiques sur leur santé (moins de fractures du col du fémur, diminution de la pression artérielle lorsqu'on caresse un animal).
- Les maîtres doivent être incités à fréquenter un cours d'éducation, une classe de chiots, etc., car «seuls les chiens bien éduqués sont aimés du public».
- Manque d'une infrastructure communautaire à disposition des clubs cynophiles lausannois (terrain assez grand et sécurisé).
- L'exonération de la taxe pour chiens ne doit être qu'exceptionnelle.
- Lausanne compte 1000 hectares de forêts où les chiens peuvent être lâchés en liberté pour autant qu'ils restent à vue et obéissent au rappel.
- La surface de certaines aires de liberté situées dans les parcs doit être accrue pour offrir un espace d'ébats suffisant.
- Les distributeurs de sachets permettant de ramasser les déjections sont en nombre insuffisant. Il faut en augmenter le nombre et installer des toilettes pour chiens plus vastes et plus nombreuses que les bacs à sable actuels.
- Création d'un groupe de médiateurs, reconnus par les Autorités, qui iraient à la rencontre des maîtres récalcitrants pour les responsabiliser.
- Réprimer plus sévèrement ceux qui ne respectent pas les dispositions dans le cadre du règlement actuel ou proposer une alternative au maître fautif en lui proposant de suivre un cours de civilité canine, qui ferait l'objet d'un contrôle.
- Rechercher un moyen pour que les maîtres inconscients ne jettent en aucun cas les sachets plastiques en forêt, la durée de dégradation d'un tel sachet étant de plus de dix ans, éventuellement fournir des sacs biodégradables.

Au cours des nombreuses séances, les membres du groupe de travail ont passé en revue les divers parcs et espaces verts de la Ville, entretenus par le Service des parcs et promenades, pour rechercher des solutions consensuelles.

## 8. Réponses aux 10 propositions

### 8.1 Reconsidérer l'affectation des parcs

Après un examen attentif et exhaustif de tous les parcs, il a été possible d'augmenter les surfaces d'accès libre aux chiens; on atteint généralement 10%, voire plus, de la surface des parcs concernés; les représentants des propriétaires de chiens auraient souhaité consacrer à ces espaces un tiers de la surface de chaque parc, ce qui est pratiquement irréaliste.

Il faut en outre remarquer que les emplacements où les chiens sont totalement interdits sont rares et que presque tous les parcs peuvent être fréquentés avec un chien en laisse.

De nouveaux espaces pour chiens en liberté sont également prévus dans des grands parcs et des cheminements et circuits «en liberté», permettant de véritables promenades pour les maîtres et leurs chiens, relieront, notamment à proximité des forêts, diverses zones vertes. De plus, une portion de grève du lac sera libre d'accès toute l'année pour leur permettre d'accéder à l'eau et de nager.

La récente obligation qui est faite par la loi vaudoise d'équiper tous les chiens de puces électroniques devrait inciter les propriétaires de chiens indécents à plus de retenue. La puce permettra, en effet, une identification rapide et sûre.

### *8.2 Augmentation de la sévérité des amendes*

Il est très clairement ressorti des discussions que l'augmentation des montants actuels n'améliorerait pas la situation, la mesure la plus efficace restant une sensibilisation/éducation (des maîtres) doublée d'une réelle présence policière dans le cadre du règlement en vigueur.

Il n'est donc pas proposé de modification des contraventions. C'est, en revanche, une demande pressante de certains acteurs de vérifier qu'il existe une vraie volonté de faire respecter des règles qui existent, non pas pour pénaliser, mais pour permettre une cohabitation harmonieuse des divers partenaires de notre société.

### *8.3 Limitation des zones interdites aux seuls terrains de sports*

Cette proposition extrême est en contradiction même avec la proposition N° 4 de la motionnaire. Elle n'est pas concevable tant pour des raisons d'hygiène que de respect vis-à-vis des autres utilisateurs des parcs. Elle a donc été écartée d'entrée de cause.

Toutefois, de larges zones précédemment «chiens interdits» seront admises pour les chiens gardés à l'attache. Nous pensons en particulier aux pelouses au sud du théâtre de Vidy, la plage de sable restant interdite.

### *8.4 Autorisation d'accès, en laisse, aux places de jeux*

Pour autant que le comportement du canidé soit correct et qu'un minimum d'hygiène puisse être assuré, cette demande pourrait être agréée. Cela signifie, comme pour d'autres mesures, qu'une signalisation ad hoc devra être mise en place permettant de déroger à la règle générale qui exclut toute présence de chien sur les places de jeux. D'autant que les emplacements comportant des matériaux sensibles aux souillures comme le sable ou les copeaux de bois continueront à être interdits, pour d'évidentes questions d'hygiène.

### *8.5 Mettre à disposition des zones de liberté pour chiens*

Ce point a été traité conjointement au point 8.1.

### *8.6 Instauration, dans les parcs à haute densité, d'horaires précis de liberté, selon les jours*

Cette proposition recouvre en fait deux demandes :

Premièrement, une répartition de la journée en deux parties de durées variables, selon les divers jours de la semaine et les jours fériés. Si l'on considère les difficultés qui existent pour faire respecter les règles simples en vigueur actuellement, il n'est pas difficile de comprendre qu'une telle réglementation serait tout simplement inapplicable et elle a donc été écartée.

Deuxièmement, une réduction de la période de restriction. Alors que la saison estivale commence le 1<sup>er</sup> mars et finit le 30 septembre selon les prescriptions en vigueur, on ne peut admettre de repousser au 1<sup>er</sup>, voire au 15 avril, le début de la période «chien en laisse». En effet, le choix de ces dates a été fait principalement en fonction des conditions microclimatiques de la rive lausannoise du lac. En tenant compte de celles-ci et des interventions culturelles sur les gazons (en particulier les tontes), les étrons déposés auront le temps d'être émiettés, délavés, puis de disparaître avant l'usage des terrains par le public.

### *8.7 Mise à disposition dans chaque quartier de toilettes pour chiens équipées et clôturées*

Bien que cette proposition paraisse anodine, elle pose de nombreux problèmes. Elle présuppose l'existence de terrains pouvant être affectés à cet usage ; comme il ne s'agit pas de simples «bacs à chiens» de trois à huit mètres carrés tels qu'il

en existe encore un certain nombre, mais de sortes de mini-squares de 35 à 60 mètres carrés, cette proposition est loin d'être réalisable dans tous les quartiers.

Le cas échéant, s'agissant d'un aménagement modifiant l'état du sol et susceptible de créer des nuisances pour le voisinage, elle devra faire l'objet d'une mise à l'enquête afin de réserver le droit des tiers. De plus, l'obligation faite au conducteur de chiens de ramasser les crottes de ses toutous sous peine de verbalisation sera sans doute difficile à faire respecter; des essais seront donc faits avant de généraliser ce type d'aménagement.

#### *8.8 Fourniture d'une médaille numérotée*

Cette proposition, qui avait fait l'unanimité des membres de la commission de votre Conseil lors de l'examen de la motion, a été vidée de son sens par le Règlement cantonal du 25 février 2002 faisant obligation d'identifier les chiens par implantation d'une puce électronique. Cela permettra de retrouver facilement le propriétaire d'un chien divaguant ou abandonné (environ 200 chiens abandonnés sont recueillis chaque année au Refuge SPA de Sainte-Catherine). Ce point répond entre autres au souci d'identification exprimé par la motionnaire.

#### *8.9 Fourniture, lors du paiement de l'impôt, d'une provision de sachets et d'une documentation de sensibilisation*

De telles dispositions apparaissent opportunes lors de l'enregistrement de l'animal. Par la suite, les distributeurs de sachets habituels paraissent une mesure d'incitation suffisante.

La sensibilisation, en tant que telle, est traitée au point suivant.

#### *8.10 Lancement d'une campagne d'information*

La réalisation d'un document, destiné autant à la sensibilisation qu'à l'information sur les possibilités offertes de promener son chien avec un maximum de libertés, est prévue. Sa diffusion ne sera en principe pas limitée aux seuls propriétaires de chiens soumis à l'impôt, mais sera également à disposition des hôtes de passage, dans les lieux habituels: hôtels, points d'informations touristiques, etc.

#### *8.11 Mesure d'incitation aux cours de sensibilisation*

Afin de permettre la mise sur pied de cours de formation et de sensibilisation dans les meilleures conditions possibles, la Municipalité se propose de soutenir, comme évoqué au chapitre 5, la construction et l'aménagement d'un espace destiné au dressage et à la socialisation des chiens, comportant également un parcours sportif de type «Agility» pouvant convenir à l'organisation de concours. Les possibilités d'y adjoindre une sorte de club-house dépendent des engagements que pourraient prendre les divers clubs cynophiles.

En parallèle, il convient de souligner l'introduction, en période scolaire, de séances de sensibilisation qui seront menées en collaboration entre le vétérinaire municipal et le service des écoles primaires et secondaires, de façon à présenter aux enfants la bonne attitude à avoir vis-à-vis des chiens et à limiter la gravité des accidents par morsure.

## **9. Aspects financiers**

### *9.1 Investissements*

Les propositions liées aux modifications d'affectation des parcs n'entraîneront, de fait, que des dépenses relatives à la pose de signalisation.

En revanche, la mise à disposition de zones de liberté et de toilettes pour chiens nécessiteront la mise en place d'aménagements supplémentaires (pose de clôtures, portails, aménagement de terrain, etc.).

Quant à la fourniture, lors de l'enregistrement de l'animal, d'une provision de sachets et d'une documentation de sensibilisation, ainsi que la mise sur pied d'une campagne d'information et de mesures d'incitation aux cours de sensibilisation, elles entraînent également des frais.

L'ensemble des dépenses estimées se répartissent ainsi :

a) Signalisation	Fr. 80'000.–
b) Clôtures, portails et protections	Fr. 150'000.–
c) Toilettes pour chiens	Fr. 20'000.–
d) Mobilier	Fr. 50'000.–
e) Brochures, plans et documents	Fr. 75'000.–
f) Aménagement d'un espace d'éducation	Fr. 75'000.–
<b>Total</b>	<b><u>Fr. 450'000.–</u></b>

#### 9.2 Charges financières

Les charges annuelles, calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,75% pendant 5 ans, s'élèvent à Fr. 103'200.–.

#### 9.3 Charges d'exploitation

La mise à jour de la signalisation étant effectuée dans le cadre des investissements, son entretien ultérieur ne provoquera pas de coûts nouveaux. L'augmentation des charges proviendra des réparations des équipements pour une petite proportion et, dans une grande mesure, de l'entretien des toilettes, ainsi que de la fourniture de sachets.

C'est donc une augmentation annuelle des charges de l'ordre de Fr. 50'000.– qui est prévisible.

#### 9.4 Plan des investissements

Ce projet figure au plan des investissements 2003 et 2004 du Service des parcs et promenades pour un montant de Fr. 600'000.–.

### 10. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2002/65 du 19 décembre 2002 ;  
où le rapport de la commission nommée pour étudier cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars et consorts demandant d'améliorer l'intégration des chiens en ville de Lausanne ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 450'000.– ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 90'000.–, par la rubrique 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades ;
4. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 « imputations internes » du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapports*

Membres de la commission: M. Gianni John Schneider, rapporteur de majorité, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, rapportrice de minorité, M. Jean-Marie Chautems, M. Jean-Luc Chollet, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M<sup>me</sup> Anne Hoefliger, M. Jacques Pernet, M<sup>me</sup> Graziella Schaller.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

*Rapport de majorité*

**Rapport photocopié de M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur de majorité:** – La commission s'est réunie le mercredi 12 février 2002 et a siégé près de 2 heures. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Monique Cosandey, Anne Hoefliger, Diane Gilliard, Graziella Schaller (remplaçant M. André Gebhardt), Marie-Ange Brélaz et MM. Jean-Luc Chollet, Jean-Marie Chautems, Jacques Pernet et Gianni John Schneider, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, qui était accompagnée de M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades et de sa collaboratrice M<sup>me</sup> Geneviève Claus, que je remercie ici pour son procès-verbal complet, précis et détaillé.

La motionnaire ne siégeant plus au Conseil communal a néanmoins été interpellée par des membres de son groupe ainsi que par moi-même. Elle m'a remis personnellement 5 pages de commentaires concernant ce rapport-préavis 2002/65 et m'a déclaré être satisfaite de la réponse apportée à sa motion, tout en précisant que c'était un premier pas!

Ce rapport-préavis, je le rappelle, répond à la motion de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars et consorts: la Municipalité propose un certain nombre de mesures visant à améliorer l'intégration des chiens en ville, en particulier en augmentant les espaces où ils peuvent évoluer librement avec leurs maîtres.

La séance de commission a débuté par une **discussion générale** où tous les commissaires ont pris la parole. **En résumé:**

- Deux commissaires se disent satisfaites du rapport-préavis, il correspond largement aux propositions faites par la motionnaire.
- Un autre commissaire soulève la qualité du rapport-préavis, mais a des réserves quant aux coûts de certains postes et souhaite proposer des amendements réduisant les montants proposés dans «aspects financiers», point 9.1 dès l'entrée en matière du rapport-préavis.
- Trois commissaires se disent choqués de la dépense proposée pour cet objet. Ils estiment que ce projet est

excessivement coûteux compte tenu de l'état des finances communales.

- Un autre commissaire se dit sceptique quant au financement des portails et clôtures. Il n'en voit pas l'utilité!
- Un dernier déclare n'être ni pro-chien, ni anti-chien. Il constate simplement un certain nombre de faits. Pour des raisons liées à l'anonymat et une certaine agressivité, bon nombre de citoyens ont un dialogue beaucoup plus étoffé et plus sentimental avec leurs chiens qu'avec leurs semblables. Les chiens de compagnie contribuent à un apaisement social. Il pense cependant que les résultats de ce rapport-préavis ne seront de loin pas au niveau de l'argent investi!

Tous les commissaires se sont exprimés dans ce premier tour de table et le rapporteur fait remarquer que la majorité des commissaires, tout en comprenant les préoccupations de tous ceux qui aiment les chiens et qui en ont besoin dans notre ville, a estimé néanmoins que les dépenses proposées par la Municipalité dans son rapport-préavis sont excessives!

A ce stade de la discussion, il propose un vote indicatif **d'entrée en matière**. Si le vote est négatif, le rapporteur demandera que les travaux de la commission soient suspendus pour permettre à la Municipalité de se déterminer.

M<sup>me</sup> la directrice relève deux points concernant les coûts évoqués dans la discussion générale: soit l'estimation n'est pas suffisante, car il ne s'agit que d'une première étape, soit elle est trop importante. Elle ajoute que rien ne pourra se faire sans engagement financier supplémentaire. De nouvelles zones doivent être aménagées dans les parcs pour les chiens. Ces zones devront être équipées de signalisation, ce qui ne se fait pas gratuitement. Idem pour les toilettes, il n'est pas possible de les aménager sans faire de clôtures. Les brochures de sensibilisation et l'organisation de cours demandent aussi de l'argent.

**L'entrée en matière** de ce rapport-préavis est mise au vote par le rapporteur et est acceptée à la majorité (5 pour 4 contre). Puis, en préambule à l'examen du rapport-préavis, la commission souligne le sérieux et la qualité que la Municipalité, dans sa réponse, a apportés dans l'étude de chacun des points. Suite à cette «entrée en matière» votée, la commission a étudié en détail les points suivants:

- **point 7 «Démarche participative»**  
Elle a donné lieu à une longue discussion sur les rapports entre les propriétaires de chiens et le Service des parcs et promenades et les commissaires sont restés sur des généralités qui n'appellent pas de grands commentaires. Une commissaire nous apprend que les sachets Robidog ont coûté Fr. 22'000.– en 2002 et qu'ils ne sont pas biodégradables. Un commissaire a souhaité que la séance avance;
- **point 8 «Réponses aux 10 propositions»**  
La commission a appris que le point 8.1 n'était pas de la compétence du Conseil communal mais municipal. Pour le point 8.2, nous avons appris que l'amende était

de Fr. 80.– et que seuls dix dénonciations ont eu lieu en 2002. Ce qui tend à démontrer que l'effet dissuasif est dérisoire. Puis la commission a passé en revue le

– **point 9 «Aspects financiers»**

Plusieurs commissaires ont proposé d'amender les dépenses comme suit: un commissaire souhaite supprimer le point *b* (clôtures, portails et protections); plusieurs autres commissaires proposent de supprimer les points *c*, *e* et *f* (toilettes pour chiens/brochures, plans et documents/aménagement d'un espace d'éducation). A ce stade, M<sup>me</sup> la directrice a fait remarquer que proposer des amendements auxdites dépenses, revenait à refuser l'essentiel de ce rapport-préavis.

Pour conclure, la commission étudie le

– **point 10 «Conclusions»** du rapport-préavis et le rapporteur propose de passer au vote des 4 points en bloc.

**La commission refuse ce rapport-préavis par 6 non et 3 oui.**

*Rapport de minorité*

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice de minorité:** – Les chiens, et plus particulièrement leur intégration en ville, ont très souvent suscité des débats homériques au Conseil communal.

L'impôt sur les chiens, qui coûtera aux propriétaires de chiens lausannois plus de Fr. 500'000.– en 2003 (moitié Ville – moitié Canton) est l'un des quelques survivants des divers impôts sur le luxe payés au début du XX<sup>e</sup> siècle alors que, par exemple, l'impôt sur les instruments de musique a disparu.

En 1942, le doublement de l'impôt sur les chiens décidé par le Conseil communal créait le référendum et amenait plus de 80% des Lausannois à refuser l'arrêté d'imposition pour 1943.

En 1969, un rapport d'intention de la Municipalité décrivait en des termes très proches du préavis 2002/65 les solutions permettant une meilleure cohabitation entre les propriétaires de chiens et les autres citoyens.

En 1983, en réponse à une motion du socialiste Buttica, la Municipalité modifiait le règlement de police et supprimait l'amende pour tout propriétaire de chien qui ramasserait les déjections de son animal.

En 1989, en réponse à une motion du socialiste Tillmanns, la Municipalité introduisait en divers lieux de la ville des distributeurs de sachets pour les crottes de chiens.

En 1989, une pétition munie de plus de 9000 signatures était déposée au Conseil communal contre certaines nouvelles restrictions saisonnières de promenade des chiens

sans laisse au Parc Bourget. Dite pétition était relayée au Conseil communal par une interpellation du radical Belrichard et du socialiste Cordey.

Enfin, en 1998, la motion Villars était déposée au Conseil communal et faisait l'objet d'un long débat lors de sa prise en considération.

Officiellement, un peu plus de 3000 chiens sont déclarés à Lausanne et font l'objet d'une taxation fiscale ou, dans un peu moins de 20% des cas, d'une exonération. Diverses études, dont une de l'Office vétérinaire fédéral, donnent à penser que le nombre réel de chiens serait voisin du double.

Depuis quelques décennies, le rôle social, voire thérapeutique, du chien de compagnie n'a cessé de croître. Pour de nombreuses personnes seules, c'est le compagnon qui rend la vie moins rude. De plus, diverses études médicales montrent que l'animal joue non seulement un rôle dans la diminution de certains troubles psychologiques, mais favorise également le maintien à domicile de certaines personnes âgées. En outre, à l'occasion de l'année internationale des personnes âgées (1999), l'Office fédéral de la statistique confirmait les bienfaits apportés par les animaux domestiques et plus particulièrement les chiens. Les chiens apportent une contribution décisive à une meilleure qualité de vie, agissant positivement sur la vie quotidienne, tant au niveau des rapports sociaux ou affectifs, que sur le plan physique ou psychologique.

A une époque où les coûts de la santé explosent et où le nombre de personnes âgées sur territoire lausannois n'est en tout cas pas en diminution, on peut raisonnablement penser que les économies sur les coûts de la santé, générées par la possession d'animaux par ces catégories de population, est d'un autre ordre de grandeur que les malheureux Fr. 450'000.– demandés dans le rapport-préavis 2002/65.

De plus, la minorité des propriétaires de chiens est aussi respectable que de nombreuses autres minorités, numériquement moins importantes, que nous ne citerons pas ici afin d'éviter toute polémique étrangère à cet objet, et pour lesquelles la Ville investit chaque année des sommes autrement plus considérables. A ce propos, ceux qui connaissent leurs classiques ont déjà compris que certains opposants au préavis veulent faire jouer aux amis des animaux le rôle de l'âne dans la fable de Jean de La Fontaine «Les animaux malades de la peste» où le mot peste pourrait être remplacé par le terme de situation financière et divers secteurs de dépenses de la Commune par des noms d'animaux, tels ceux de lion, de tigre, etc.

Enfin, et surtout, le rapport-préavis 2002/65 ne vise pas à dresser une partie de la population contre une autre, mais à apporter des solutions intelligentes et d'un faible coût, satisfaisant aussi bien les propriétaires de chiens que les citoyens sans chiens et mieux encore, les personnes craignant les chiens.

La mise à disposition d'un espace pour l'éducation des chiens au Chalet-à-Gobet, à condition de renoncer aux cours au mordant évoqués dans le préavis, permettra aux propriétaires de chien d'acquérir une meilleure maîtrise de leur animal et donc de diminuer les nuisances pour le reste de la population.

Les espaces pour chiens en liberté, plus proches du domicile des propriétaires, permettront d'être d'autant plus exigeants sur le reste du territoire.

Les brochures fourniront les informations indispensables pour inciter à l'adoption d'un comportement correct. Le fait que la Confédération envisage d'éditer une documentation allant dans le même sens ne change rien au problème, car celle-ci sera payante et un crédit restera donc nécessaire. De plus, l'Office vétérinaire fédéral proposera au début du mois de septembre des cassettes VHS d'information et de prévention, destinées aux élèves des écoles.

Enfin, la cohérence des mesures proposées, aptes à fournir des solutions à un problème lancinant, permettra une sévérité accrue envers ceux, rejetés aussi bien par la population que par l'écrasante majorité des propriétaires de chiens, qui estiment que les autres n'ont qu'à supporter ou ramasser leurs nuisances ou, pire encore, qui considèrent leur animal comme une arme ou un moyen d'intimidation.

La Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA), forte de ses 20'000 membres, est depuis longtemps un partenaire fiable des pouvoirs publics. Elle remplit à leur place, et contre une modeste indemnité, certaines tâches légales (fourrière par exemple) qui coûteraient sans doute bien plus cher à la collectivité si cette dernière devait les assumer directement.

Récemment, la SVPA a offert 220 lecteurs à puces aux collectivités de ce canton afin de leur permettre de vérifier le respect de l'obligation, récemment entrée en vigueur, de greffer des puces électroniques sur les chiens.

Enfin, la SVPA, qui a travaillé comme partenaire avec la Ville au cours des six séances qui ont permis l'élaboration de ce rapport-préavis, considère l'adoption de celui-ci comme tellement fondamentale qu'elle vient de décider d'offrir Fr. 100'000.-, en cinq tranches annuelles de Fr. 20'000.-, à la Ville en cas d'adoption intégrale des conclusions du rapport-préavis, ce qui ramènerait le coût final du rapport-préavis à Fr. 350'000.-. Cette décision est postérieure à l'unique séance de la commission.

En réponse à certains des arguments évoqués en commission par les opposants au rapport-préavis, il y a lieu de préciser que:

- Depuis le milieu des années 1980, le nombre des dénonciations de propriétaires de chiens est en diminution.

- Concentrer dans les bois du Jorat l'ensemble des promenades de chiens en liberté, pour satisfaire aux obligations légales de l'Ordonnance sur la protection des animaux visant à leur permettre de s'ébattre une à deux heures par jour, est un non-sens écologique. En effet, pour peu que tous les propriétaires de chiens aient une voiture, ce qui est loin d'être le cas, cela reviendrait à générer plus de 60'000 km/automobiles de plus par jour de l'année, soit une augmentation de la consommation d'essence supérieure à deux millions de litres par année. Drôle d'idée, alors que nous devons bientôt faire face aux contraintes du plan OPair 2010!

- Prétendre qu'il est exagéré de consacrer aux chiens 10% de la surface des parcs, sous prétexte que leurs propriétaires représentent entre 3% et 6% de la population, ne tient pas non plus la route. D'une part une notable partie de la population ne fréquente pas du tout les parcs, de sorte que les propriétaires de chiens représentent manifestement plus de 10% des personnes se promenant dans les parcs. D'autre part, il y a bien d'autres activités humaines qui nécessitent une occupation du territoire sans commune mesure avec le nombre de celles et ceux qui l'exercent sans que personne n'y trouve rien à redire.

- Affirmer enfin que la Commune ne peut financer cet investissement de Fr. 450'000.-, dont Fr. 100'000.- seront payés par la Société pour la protection des animaux, ne paraît pas sérieux face à un plan des investissements de Fr. 100 millions par année et un budget supérieur à Fr. 1 milliard. De plus, les propriétaires de chiens bien éduqués ne génèrent qu'un minimum de frais pour la Ville (Fr. 20'000.- par année pour des sachets à crottes) alors qu'ils paient plus de Fr. 250'000.- d'impôts à la Ville (et autant au Canton). Certes, les propriétaires mal éduqués occasionnent des coûts bien plus importants, mais les dispositions du présent rapport-préavis permettront ensuite de les sanctionner plus sévèrement. Globalement, les Fr. 230'000.- nets d'impôts payés par les propriétaires dont les chiens sont bien éduqués permettent de payer l'ensemble des coûts incombant à la Ville pendant 18 mois, du fait du rapport-préavis.

Qui veut noyer son chien l'accuse d'avoir la rage. La justesse de cet adage est bien connue et n'avait pas besoin de la nouvelle démonstration que nous en donnent les opposants aux conclusions du rapport-préavis N° 65. Aussi bien, la minorité de la commission vous invite à entrer en matière et à accepter les conclusions du rapport-préavis 2002/65 dans leur intégralité!

**La présidente:** – M<sup>me</sup> Brélaz a quelque chose à ajouter à son rapport.

**M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice de minorité:** – Je déclare mes intérêts: je suis membre de la SVPA, ainsi que l'heureuse chef de meute et propriétaire

de Tridel – dommage que M. Français ne soit pas là! Son vrai nom est Nounours de Montblesson, né de géniteur inconnu et de Cannelle, abandonné dans son troisième mois.

Dans les notes et en séance de commission, on nous a dit qu'un tiers des personnes sont exonérées de l'impôt sur les chiens. En fait, il s'agit de 18,6139%. D'autre part, à la page 3 de mon rapport de minorité, j'ai commis une faute de frappe: la SVPA a donné au Canton 120 lecteurs à puce électronique et non 220. Le prix à l'unité est de Fr. 220.–. De plus, la SVPA est prête à fournir d'autres lecteurs à notre police municipale si elle en fait la demande.

Dans mon rapport, j'affirme que la SVPA offre Fr. 100'000.– en cinq tranches annuelles de Fr. 20'000.– durant cinq ans. Comme vous l'avez certainement lu dans la presse, la SVPA, consciente des difficultés financières de la Ville, offre Fr. 150'000.– en cinq tranches annuelles de Fr. 30'000.– durant cinq ans, sans droit de regard. De plus, la SVPA a octroyé l'an dernier Fr. 90'000.– de soins vétérinaires aux animaux de compagnie des personnes ne pouvant s'en acquitter. La SVPA est une partenaire exceptionnelle, que notre Ville ne peut ignorer. Permettez-moi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de remercier la SVPA, ses membres, son comité, ainsi que son président, M. le professeur Samuel Debrot, de tant de générosité.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Béat Sutter (Hors parti):** – Je déclare également mes intérêts: je m'occupe personnellement de deux chiens. Après étude, j'estime qu'il s'agit d'un bon rapport-préavis. Plus précisément d'un compromis tout à fait acceptable. J'appuie bien entendu le rapport de minorité de la commission, rédigé par notre collègue, M<sup>me</sup> Brélaz. Comme la SVPA nous offre gracieusement Fr. 30'000.– par année durant cinq ans, soit une somme totale de Fr. 150'000.–, qui ramène la charge pour la Commune à Fr. 300'000.–, je vous suggère d'accepter ce rapport-préavis. En conclusion, je vous rappelle que nos toutous jouent également un rôle social, notamment auprès des personnes âgées vivant isolées.

**M. Eddy Ansermet (Rad.):** – Je déclare aussi mes intérêts: je suis membre du Comité de la SVPA. A leur demande, je me fais ici le porte-parole de plusieurs personnes qui ne peuvent s'exprimer à la tribune, ne siégeant pas à notre Conseil, mais sont vivement intéressées par l'issue de notre vote. Je vais les nommer: M. le professeur Samuel Debrot, président de la SVPA, M. Agustoni, membre du comité de la Fédération romande de cynologie, M. Gilbert Bassin, adjoint à la Fédération suisse de cynologie, M. Georges Delessert, président de l'Union canine suisse, M<sup>me</sup> Emery, présidente de l'Union romande des propriétaires de chiens, M. Glatt, président de la Société vaudoise des vétérinaires, M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars, vétérinaire

et motionnaire, et enfin le docteur Gmür, également vétérinaire. Toutes ces personnes, ainsi que moi-même, pensons qu'il serait tout à fait regrettable de suivre le vote de la commission en refusant ce rapport-préavis.

Chacun se plaît à reconnaître que les espaces de liberté pour les chiens se font de plus en plus rares en ville de Lausanne. Il nous paraît donc indispensable de rechercher de nouveaux aménagements, notamment dans les parcs, tout comme il serait utile de lancer une campagne d'information et d'instaurer des mesures d'incitation aux cours de sensibilisation. En une période où la population craint l'agressivité de certains chiens, permettons à leurs propriétaires d'améliorer le comportement de l'animal par des cours d'éducation, grâce à la participation de la SVPA, des sociétés de cynologie et à la mise à disposition de terrains équipés par la Ville de Lausanne. Améliorons aussi les connaissances du public par des campagnes d'information permettant une meilleure compréhension du comportement des chiens. Permettons, grâce à des espaces plus nombreux, des ébats en liberté suffisants. Développons également l'hygiène par un ramassage plus généralisé des crottes, avec mise à disposition de sachets, de poubelles et de toilettes pour chiens en plus grand nombre. Ainsi, les propriétaires de ces animaux de compagnie sauront à quoi sert l'argent des impôts qu'ils paient chaque année à la Ville de Lausanne.

L'investissement proposé s'étale sur cinq ans et n'est pas du tout disproportionné par rapport à l'effort fiscal de ces citoyens contribuables. De plus – et je suis autorisé par le président de la SVPA à le confirmer à cette tribune – cet organisme s'engage formellement à contribuer à la réalisation du programme par le versement d'un montant annuel de Fr. 30'000.– pendant une période de cinq ans. Cet apport global de Fr. 150'000.– ramène donc le crédit d'investissements que nous devons voter ce soir à un total effectif de Fr. 300'000.–. Montrons aux amoureux de la gent canine notre volonté de leur offrir des possibilités convenables d'ébats pour leurs chiens, tout en favorisant leur socialisation. Je vous propose l'amendement suivant:

#### *Amendement*

*Le Conseil communal accepte les mesures proposées par la Municipalité en y ajoutant une nouvelle conclusion.*

*Les conclusions du rapport-préavis sont modifiées dès lors comme suit:*

<i>conclusion 1</i>	<i>sans changement;</i>
<i>conclusion 2</i>	<i>sans changement;</i>
<i>conclusion 3</i>	<i>sans changement;</i>
<i>conclusion 4 nouvelle</i>	<i>de porter la participation promise de la SVPA, soit Fr. 30'000.– par an durant cinq ans, en amortissement du présent rapport-préavis;</i>
<i>conclusion 4 ancienne</i>	<i>qui devient la</i>
<i>conclusion 5</i>	<i>sans changement.</i>

Personnellement, j'accepterai ce rapport-préavis avec l'amendement tel que présenté et vous invite à faire de même.



**M. Jean-Luc Chollet (VDC):** – Je déclare mes intérêts: je regarde d'un œil favorable la gent canine. Je n'en possède pas, hélas, et n'ai que quelque dizaines de bovins... Mais tel n'est pas l'objet du débat de ce soir!

Après en avoir discuté abondamment au sein du groupe VDC, deux voies – c'est le cas de le dire – semblent se dégager. Une partie penche pour le refus des conclusions de ce rapport-préavis, estimant qu'il est faux de schématiser notre position entre pour et contre les chiens. N'oublions pas que Lausanne fait déjà beaucoup pour eux, depuis longtemps. Mettre autant d'argent pour améliorer quelque peu leur sort et surtout pouvoir lutter plus efficacement contre une minorité d'irréductibles individualistes communiquant leur parti pris à leur chien, serait un mauvais investissement, avec peu de résultats à la clé. Une partie de notre groupe estime, en revanche, que nous devons prendre au mot la Municipalité, accorder le crédit demandé et ainsi, par voie de conséquence, pouvoir être plus exigeants, plus sévères et respectueux de ce qui nous est annoncé et promis. A ce stade de la discussion, je ne vous dirai pas de quel côté penche mon cœur.

J'ai quelque réserve quant à la forme. Ce soir, M. Schilt nous a dit tout le bien qu'il pensait des campagnes de presse, d'influence, avant que nous traitions d'un sujet en plénum, nous rappelant qu'entre les travaux de la commission et la discussion au Conseil, nous étions tenus à l'embargo, soumis à un devoir de réserve. J'ai été quelque peu surpris des articles, conférences de presse et interventions en tous genres. Personnellement, je n'y suis pas opposé, mais je crois qu'il faudrait véritablement clarifier la règle du jeu. Nous ne pouvons pas, d'une part, tenter de nous tenir à un règlement et, de l'autre, le violer allégrement. J'en reste là pour l'instant, réservant quelques os pour la suite!

**M. Jacques Pernet (Rad.):** – Un poète a dit, ou plutôt cent huitante poètes ont écrit:

*Pour favoriser l'épanouissement de chacun dans une société harmonieuse qui respecte la Création comme berceau des générations à venir,  
soit ouverte au monde et s'y sente unie,  
mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres (...)*

et cela continue ainsi. C'est le préambule de la Constitution vaudoise qui entrera en vigueur dans sept jours.

Le chien fait partie de notre environnement social. Quelle que soit sa race, il est toujours utile. C'est un être qui a une tâche. Pensons au chien policier, au chien d'avalanche, au chien pour aveugle, au chien de chasse. Mais ce qui nous concerne surtout dans ce rapport-préavis, c'est le chien de compagnie. Notre devoir est de créer des conditions cadres permettant de réglementer et d'offrir des espaces pour que ces chiens puissent s'ébattre, vivre correctement. Parallèlement, de réserver des zones dans lesquelles ils ne sont pas

autorisés, où des personnes qui refusent la promiscuité ou la proximité des canidés puissent aussi les éviter. Le financement est plus ou moins assuré, le geste de la SVPA ramenant approximativement le coût du projet au prélèvement annuel de l'impôt sur les chiens.

Ce rapport-préavis est très bien conçu, parce qu'il permet de réglementer. En commission, certains ont prétendu qu'il serait préférable d'aller dans les bois du Jorat. Mais un chien doit sortir au moins trois fois par jour. On ne peut pas demander à chacun d'aller trois fois par jour, avec son véhicule, dans les bois du Jorat. C'est aussi faire fi des personnes âgées, pour lesquelles un chien a une grande importance. La plupart sont veuves ou veufs. Leur compagnon les oblige à sortir, à s'aérer. Pensez aussi aux enfants s'occupant d'un chien, ne serait-ce qu'une demi-heure par jour: il les responsabilise et leur permet de mieux s'épanouir. Etude faite, l'EIMT Suisse – Institut de recherche interdisciplinaire sur la relation entre l'homme et l'animal – a publié un fascicule dont le titre ne prête à aucune équivoque: «Heureux et en bonne santé avec un chat ou un chien», qui décrit l'impact positif de l'animal familier sur le développement de l'enfant, son sens des responsabilités, sa capacité de communiquer. Autant d'arguments pour que nous prenions nos responsabilités. Je vous recommande de voter le rapport de minorité, que j'ai d'ailleurs cosigné.

**La présidente:** – M<sup>me</sup> Diane Gilliard. Je souhaite que l'on ne re-répète pas les propos que l'on a déjà entendus trois fois...

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – Non, je ne vais pas répéter les arguments. Les propriétaires de chiens sont une minorité à Lausanne. Le rapport-préavis tient compte de leur existence et propose des mesures pour faciliter la cohabitation des chiens, de leurs propriétaires – cette minorité – avec la majorité des Lausannois qui n'en ont pas. Evidemment, prendre en compte cette minorité pour améliorer la situation, non des chiens, mais de l'ensemble de la population vivant à Lausanne, cela coûte. Est-ce que cela coûte cher? C'est une question de point de vue.

D'autres minorités sont prises en compte par le Conseil communal et la Municipalité et mises au bénéfice de crédits, de mesures, d'espaces, de subventions. Je cite au hasard celles qui me viennent à l'esprit: les footballeurs, les cyclistes, les chercheurs en écologie qui s'occupent de la Serpentine, entre autres, les fanfares, les artistes de toutes disciplines et de tous genres – et j'en oublie! Tout le monde en convient: la vie, le plaisir que l'on peut y prendre, tiennent aussi à la variété des activités possibles, des choix, des goûts, ainsi qu'au droit de chaque minorité de pratiquer l'art, le sport, le loisir favori. Personnellement, je ne m'intéresse absolument pas au sport. Il ne me viendrait cependant jamais à l'esprit de refuser par mon vote au Conseil des crédits pour l'aménagement d'espaces spécifiquement dévolus aux sportifs, dans la mesure où l'on me convaincrat que cela manque, est nécessaire et améliore non seulement la vie de cette minorité, mais peut-être les

relations entre moi, non sportive, et ces sportifs. Grâce à la motion de M<sup>me</sup> Villars, nous avons constaté que les mesures manquent pour favoriser la cohabitation harmonieuse des chiens et des propriétaires – cette minorité – avec la majorité sans chien des Lausannois. Preuves des efforts nécessaires: les positions tranchées de chaque camp.

Je ne vais donc pas répéter tout ce que l'on peut dire sur le rôle social des chiens, d'autres l'ont fait beaucoup mieux que moi. J'en sais cependant suffisamment sur le sujet pour trouver adéquates les propositions de la motionnaire, largement reprises par le rapport-préavis de la Municipalité. Elles correspondent à l'objectif poursuivi: non seulement améliorer la condition des chiens, mais les relations entre les «avec» et les «sans». C'est pourquoi je voterai ce rapport-préavis qui correspond aux demandes de la motionnaire, que je trouve personnellement cohérentes. Je vous remercie de faire de même.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – J'annonce également mes intérêts: je me sens très concerné par tout ce qui touche l'être humain, sans avoir de chien. C'est pourquoi j'approuverai ce rapport-préavis. Les débats impliquant des animaux ont toujours une charge émotionnelle et affective, à laquelle il faut prêter attention, car l'émotion est probablement l'une des caractéristiques essentielles qui fait de l'être humain une composante particulièrement riche et originale de la création. Le présent débat ne fait pas exception et peut éveiller tant des craintes que des joies.

Il convient de rappeler que dans certaines familles, le chien est un élément d'équilibre très important. Il l'est aussi pour des personnes seules. L'aspect social de l'animal de compagnie est très présent dans ce rapport-préavis et devrait donc vous faire accepter ses conclusions. A ceux qui éprouvent quelques réticences à l'égard des chiens, il ne s'agit pas – M<sup>me</sup> Gilliard vient de le dire fort bien et le titre du rapport-préavis le sous-entend également – de concéder des faveurs, mais de mettre à disposition les moyens d'assurer une harmonie entre les propriétaires de chiens, les personnes qui craignent les chiens, celles qu'ils laissent indifférentes, ainsi qu'entre les chiens eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle des mesures de prévention sont également requises pour ceux qui pratiquent un dressage agressif, ou qui maîtrisent mal la responsabilité qu'implique la possession d'un animal. C'est donc un rapport-préavis visant l'harmonie au sein de la cité, tenant compte des besoins de tous. De surcroît, la proposition d'aide financière de la SVPA réduit notablement les coûts. Dans leur très grande majorité, les Verts ont été sensibles à ces arguments et aux propositions de la Municipalité. Ils approuvent les conclusions de ce rapport-préavis et donc celles du rapport de minorité. Ils vous recommandent de faire de même.

**M. Dino Venezia (Lib.):** – Je déclare d'abord mes intérêts: j'ai peur des chiens! Dès lors, on peut se demander si c'est la crainte de me faire mordre par les animaux des propriétaires furieux d'une prise de position hostile qui

m'incite à me déclarer favorable aux conclusions du présent rapport-préavis. En dépit des pressions déplaisantes – il faut le souligner – dont a été l'objet ce Conseil, c'est sans arrière-pensée et sans crainte que j'adhère au projet. Les chiens font partie de notre société. Un bon savoir-vivre en ce qui les concerne, mieux que des règlements contraignants, est sans doute un gage d'harmonie et de convivialité. Si, blague à part, j'ai été petit enfant traumatisé par un chien guère plus grand que moi, qui m'a sauté dessus et renversé, ma mère ayant même cru que j'en bégaierais toute ma vie, j'en ai incontestablement gardé des séquelles. Dans ces conditions, je ne peux qu'adhérer à un rapport-préavis tendant à une meilleure intégration des chiens, à des zones réservées et à une plus grande responsabilisation de leurs maîtres.

Quant aux charges que les mesures proposées vont entraîner, elles n'ont rien d'exagéré et peuvent être admises même si, d'une manière générale dans mon parti – et je ne m'en prive pas – nous nous montrons soucieux face à toute nouvelle dépense. En outre, si le fiscaliste que je suis n'est guère sensible à l'argument tiré du produit de l'impôt sur les chiens, cette contribution faisant partie des impôts proprement dits, c'est-à-dire des contributions qui, contrairement aux taxes par exemple, sont sans contrepartie, il n'en demeure pas moins que l'impôt sur les chiens, comme l'impôt foncier, est l'un des rares impôts que nous connaissons encore frappant la seule possession. Dès lors, même si l'on doit considérer qu'il s'agit là d'une dépense générale de la Commune, la boucle est bouclée puisqu'elle profitera à l'ensemble des habitants de la Ville, qu'ils soient ou non propriétaires de chiens. Chacun a intérêt à pouvoir jouir des espaces verts de la commune, sans subir les nuisances de l'autre, en l'occurrence des chiens, ni avoir le lancinant souci d'éviter de mettre les pieds sur ce que d'aucuns appellent encore un porte-bonheur. C'est donc fort de cette analyse, que personnellement et non en porte-parole du groupe libéral qui est partagé, je vous invite à adopter le rapport-préavis tel que présenté, moyennant le réjouissant amendement proposé par M. Eddy Ansermet.

**M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice de minorité:** – En préambule, permettez-moi de vous rappeler les conclusions du rapport de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars, motionnaire, que tous les commissaires ont reçu: *Je remercie la Municipalité d'affecter cette somme à l'intégration des chiens en ville de Lausanne, objet de ma motion. Elle montre par là le sérieux avec lequel elle a pris ce sujet en considération. Je remercie tout particulièrement M<sup>me</sup> Silvia Zamora pour l'attention avec laquelle ma motion a été prise en considération par le Service des parcs et promenades.*

Lausanne n'est pas seule à vouloir résoudre de manière harmonieuse la cohabitation des chiens et des habitants. En effet, comme vous avez pu le lire dans le rapport de M<sup>me</sup> Colette Pillonel de l'Office vétérinaire fédéral – que j'ai remis à tous les commissaires, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Zamora – la Confédération y travaille également et

proposera en septembre prochain aux Communes de notre pays des brochures, ainsi que des cassettes VHS destinées aux écoles.

Voilà trente ans que la Ville se préoccupe des diverses possibilités et mesures à prendre pour que tous soient satisfaits, propriétaires ou non de chiens, qu'ils les aiment, ne les aiment pas ou soient affligés de phobie en présence de ce quadrupède. Je ne m'éterniserai pas sur les qualités et les nombreux services rendus par les chiens, qu'ils soient chiens d'avalanche, de police, de personnes souffrant d'un handicap, de solitude ou de difficultés dans leurs rapports sociaux, etc. La zoothérapie est une réalité dont les médecins, les psychiatres, les pédopsychiatres et psychologues tiennent de plus en plus compte. De nombreux médecins ont constaté qu'un patient, enfant ou adulte, s'ouvre plus facilement à eux si un chien est là, ravi de se faire caresser toute la journée. Ce rapport-préavis est le premier, me semble-t-il, que la Municipalité nous propose, qui soit quasi autofinancé en un an.

A M. Chollet, je préciserai qu'en 1989, en réponse à une motion du socialiste Tillmanns, la Municipalité plaçait en divers points de la ville des distributeurs de sachets pour les crottes de chiens<sup>4</sup>. A mon humble avis, c'est le seul et unique coût que l'on peut quantifier annuellement de Fr. 20'000.– à Fr. 22'000.–.

D'autre part, vous parliez de la presse. J'ai dit à 24 heures et à Tvrl qu'il y avait embargo. Je ne pense cependant pas que la SVPA ou les pétitionnaires soient soumis à un embargo quelconque. Je n'ai jamais parlé à la presse, je peux vous l'assurer.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – On dit que les propriétaires de chiens sont minoritaires à Lausanne. A entendre tous les propriétaires de Nounours, Gamin, Rintintin et divers qui ont déclaré leurs intérêts à la tribune, on peut dire qu'ils sont très actifs en politique! Tous ces propriétaires de chiens sont peut-être autant d'électeurs aussi? Des échéances approchent... Mais, ne soyons pas mal intentionnés!... Je déclare moi aussi mes intérêts: je suis membre de la SVPA et lectrice du *Courrier des bêtes*. Je n'ai pas de chien, compte tenu de la vie que je mène, mais un chat, qui est plus calme.

Je dirai d'abord que je suis ravie de l'accueil que le Conseil a réservé à ce rapport-préavis. Cela me va droit au cœur. C'est la première fois qu'autant de personnes, de groupes politiques qui ne sont pas le mien, me félicitent, me lancent des fleurs, me disent que l'on fait un rapport-préavis quasi autofinancé. J'espère que cela servira pour la suite et que je vous verrai toujours aussi bien intentionnés – y compris pour les sans-abri, n'est-ce pas Monsieur Venezia? Enfin, je vous remercie tous beaucoup.

Ce rapport-préavis a été tellement bien défendu que je n'ai pas grand-chose à dire. Mais comme vous le savez, j'ai mes petites manies et je n'aime pas, même pour défendre un rapport-préavis qui est mien et que je souhaite voir passer ce soir, que l'on dise n'importe quoi. Je vais donc rectifier un certain nombre de choses.

En préambule, je dirai que Lausanne n'est pas la ville hostile aux chiens, ni sinistrée que certains ont bien voulu décrire. Lausanne a fait beaucoup pour les chiens tout au long de ces dernières années. Actuellement, une cinquantaine d'espaces divers leur permettent déjà de s'ébattre en liberté. Cela n'est pas rien. Nous proposons d'améliorer encore les choses. Mais il ne faut pas dire qu'il n'y a rien, parce que cela me vexerait quelque peu.

Ensuite, il est vrai que la SVPA assure des tâches publiques, en particulier la fourrière, contre une modeste indemnité, nous dit-on. La modeste indemnité est de Fr. 40'000.– par année, versés par notre direction. Je ne sais pas ce qu'il en coûterait si nous devions nous en occuper. Ce dont je suis sûre, en revanche, c'est que nous ne devrions pas le faire seuls. Cette tâche concerne Lausanne et les Communes environnantes. Vous me direz que c'est mon refrain habituel, mais je pense qu'il faut le répéter et le répéter et qu'il serait bon que tous ceux qui se sont agités pour ce rapport-préavis le fassent aussi, afin d'inciter les Communes voisines à payer leur écot pour le refuge de la SVPA, qui œuvre également à leur profit.

Le solde, don de la SVPA déduit, est de Fr. 300'000.–. On a dit qu'il est pratiquement couvert par l'impôt, qui représente annuellement environ Fr. 250'000.–. Je rappelle cependant que ce montant sert tout de même à financer un certain nombre de tâches, qui devront se poursuivre. On ne va pas cesser, l'année durant, de ramasser les excréments, de remettre du sable dans les toilettes pour chiens, de refaire les plantations ayant souffert, de rénover des barrières. Il est vrai qu'il ne reste plus que Fr. 300'000.–, mais il ne faut pas parler d'autofinancement, ce n'est pas le cas.

D'autre part, il ne faut pas non plus se bercer d'illusions, car je ne veux pas que des reproches nous soient ensuite adressés. Lorsqu'on aura voté ce rapport-préavis, il y aura plus d'espaces et de distributeurs de sachets, une campagne d'information. Mais cela ne veut pas dire que nous allons amender davantage les propriétaires inconscients. Nous ne disposons que de quelques gardes de parc, qui n'ont pas que cette tâche à accomplir. Ils ne vont pas, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004, arpenter en permanence les espaces verts lausannois pour amender tous les propriétaires indéclicats. S'ils le faisaient, vous seriez d'ailleurs les premiers à nous interpellier, peut-être même dans l'urgence, pour nous demander si la police lausannoise n'a pas mieux à faire.

Voilà. Je tenais à ce que les choses soient faites correctement, dites telles qu'elles sont. Je ne peux que vous inviter à voter ce rapport-préavis, mais je n'en doute pas, après tant d'éloges!

<sup>4</sup>BCC 1989, T. I, pp. 1233 ss.

**La présidente:** – Monsieur le Rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

**M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur de majorité:** – Je voudrais faire auparavant une petite remarque. Je suis plutôt surpris qu'il n'y ait pas d'autre amendement... alors que vous êtes le seul à en proposer, Monsieur Pernet. Ensuite, Monsieur Santschi, votre propos sur les chiens et les gens, que j'ai écouté très attentivement, ne me faisant pas grimper les murs, je ne vous demanderai pas de me faire la courte échelle!

La commission a décidé de voter en bloc les quatre conclusions et refuse ce rapport-préavis par 6 non et 3 oui.

**La présidente:** – Merci. Nous sommes en présence d'un amendement. Je vais vous faire voter les conclusions une à une et ajouter la conclusion N° 4, que je vous relirai.

Conclusion N° 1: *d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars et consorts demandant d'améliorer l'intégration des chiens en ville de Lausanne.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 25. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2: *d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 450'000.–.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Dans les mêmes proportions... Alors, on compte!...

Celles et ceux qui approuvent la conclusion N° 2 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 43 oui, 32 non et 8 abstentions, vous avez approuvé la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3: *d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 90'000.–, par la rubrique 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Oserais-je dire que c'est dans les mêmes proportions?...

Conclusion N° 4 nouvelle:

*Amendement*

*de porter la participation promise de la SVPA, soit Fr. 30'000.– par an durant cinq ans, en amortissement du présent rapport-préavis.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une dizaine. Abstentions? 25. Vous avez accepté la conclusion N° 4 nouvelle.

Conclusion N° 5 (ancienne conclusion 4): *de faire figurer sous la rubrique 6600.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 25. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté la conclusion N° 5.

Je vous fais voter ce rapport-préavis.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Vous avez donc accepté ce rapport-préavis.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2002/65 de la Municipalité, du 19 décembre 2002;
- ouï les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Anne-Marie Villars et consorts demandant d'améliorer l'intégration des chiens en ville de Lausanne;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 450'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 90'000.–, par la rubrique 6600.331 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades;
4. de porter la participation promise de la Société vaudoise pour la protection des animaux, soit Fr. 30'000.– par an durant cinq ans, en amortissement du présent rapport-préavis;
5. de faire figurer sous la rubrique 6600.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Service des parcs et promenades, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.

**La présidente:** – Je vais lever la séance. Je pense que nous avons excessivement bien travaillé. Je vous souhaite de bonnes fêtes de Pâques. Nous nous retrouverons le 29 avril.

La séance est levée à 22 h 35.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

